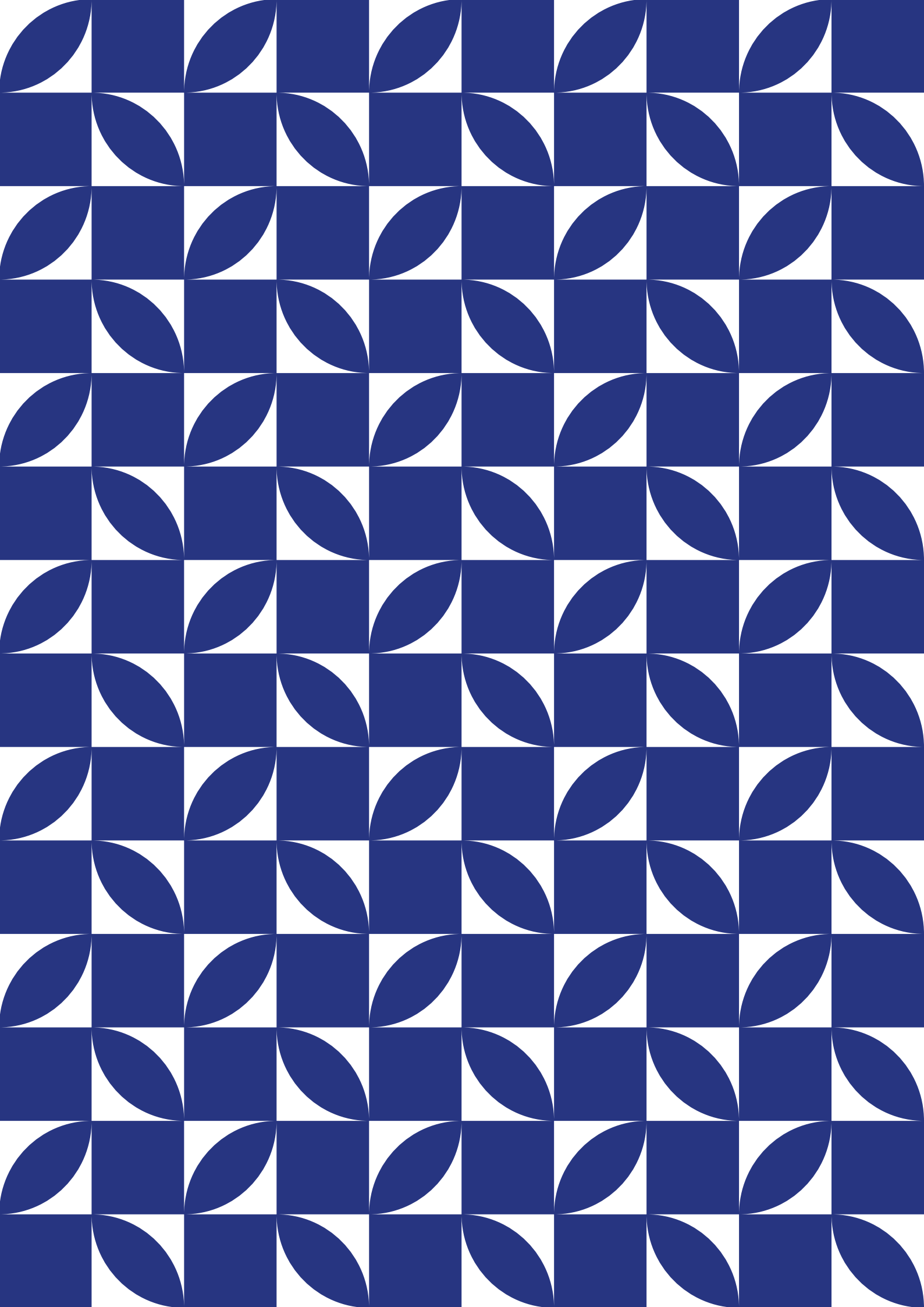


Rapport social unique

2024





Sommaire

Édito	5
1. Emploi & effectifs	7
2. Recrutement, parcours professionnels & départs	19
3. Formation	25
4. Rémunérations	33
5. Santé, sécurité & handicap au travail	41
6. Organisation du travail & amélioration des conditions de travail	49
7. Action social	53
8. Dialogue social	59
9. Égalité professionnelle entre les hommes & les femmes	63
10. Lexique	67



Édito

Le rapport social unique (RSU), conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est publié annuellement.

Le RSU fournit une photographie de notre établissement en une succession de tableaux de données et de graphiques à une date précise, en l'occurrence au 31 décembre 2024.

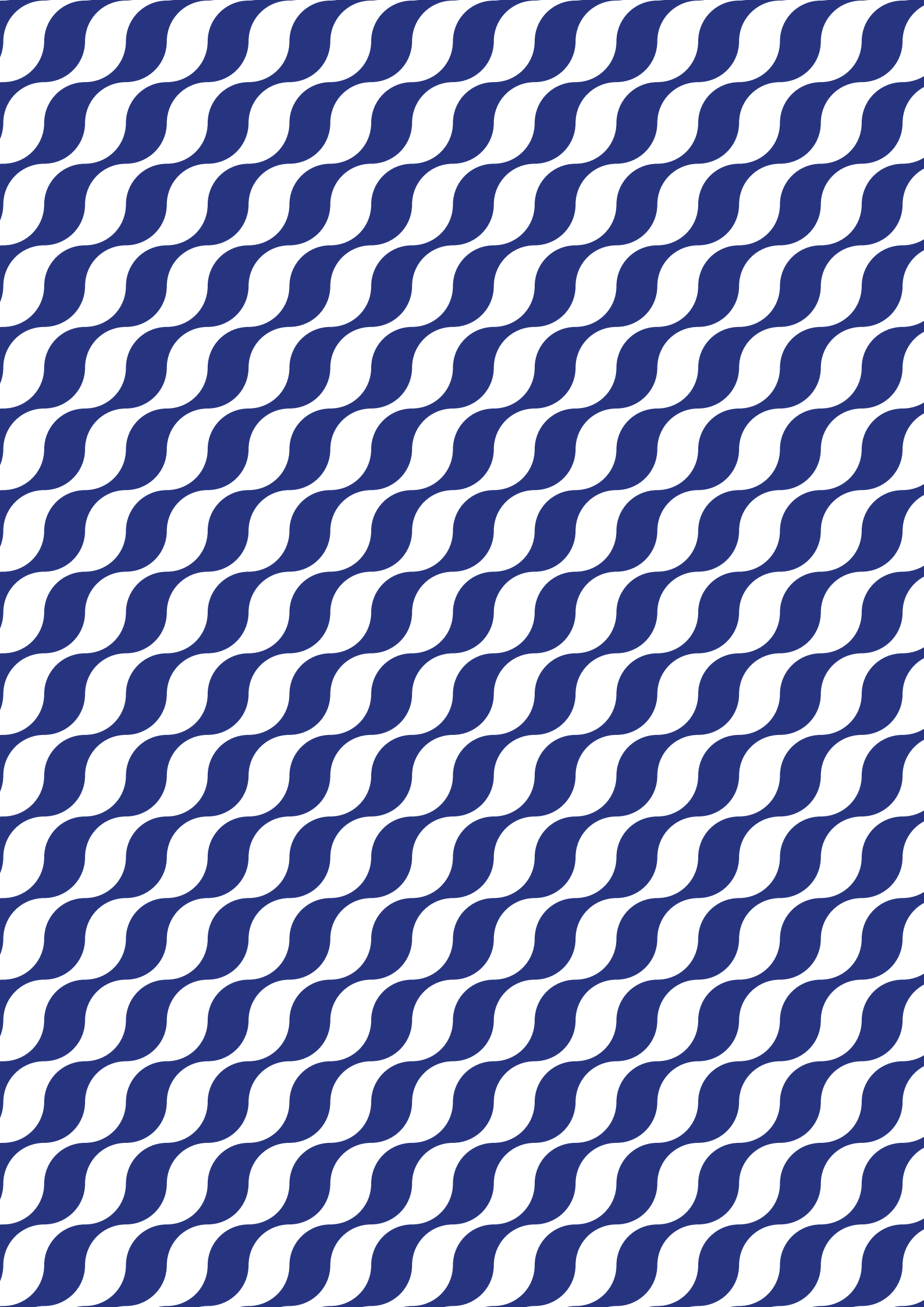
Il contribue ainsi à une meilleure connaissance de Centrale Méditerranée dans son ensemble, et tout particulièrement des personnels qui y travaillent quotidiennement, de leurs statuts, de leurs carrières, de leurs rémunérations, etc.

Au travers de l'état des lieux qu'il offre, ce document constitue un précieux outil de dialogue social. Il fournit les éléments de diagnostic nécessaires à la construction et à l'animation d'une politique de Ressources Humaines adaptée aux caractéristiques et à la structure des personnels de l'École. Je vous en souhaite une bonne lecture.

Carole Deumié

Directrice de Centrale Méditerranée

**Ensemble,
nous avons un monde à transformer !**



1.

Emploi & effectifs

Plafond d'emplois

Depuis le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) en 2014, la masse salariale est assortie d'un plafond d'emploi de l'établissement. Ce plafond des emplois correspond à l'ensemble des emplois rémunérés par celui-ci. Il est fixé par le Conseil d'administration au moment du vote du budget.

Il est constitué :

- d'une part du plafond État, limitatif et notifié annuellement par le ministère (dit Plafond 1)
- et d'autre part du plafond des emplois financés par les ressources propres de l'école (dit Plafond 2).

Il est exprimé en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT), ce qui signifie qu'un agent :

- est comptabilisé au prorata de son temps de travail (quotité de travail)
- et de sa durée de travail dans l'année (en fonction de sa date d'arrivée ou de départ, par exemple).

Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires ou des contractuels (en CDI ou CDD), et sont répartis en catégories, corps et grades :

- 3 catégories :
 - A (encadrement),
 - B (encadrement intermédiaire) et
 - C (emplois dits d'exécution).
- À l'intérieur de chaque catégorie, des corps le plus souvent subdivisés en grades.

Les emplois délégués par le Ministère ne suffisent pas au bon fonctionnement de l'école. C'est pourquoi l'établissement

finance des supports supplémentaires de contractuels sous plafond d'emploi ressources propres, principalement dans le domaine de la recherche (et sur des financements fléchés).

Emplois & dotation ministérielle

Le stock s'élève à 164 ETP.

	2022	2023	2024
Emplois État	163	163	164

L'établissement présente une consommation de 202.02 ETP au budget initial. Elle est ramenée à 194.94 ETP en budget rectificatif 1. La moyenne conso ETP s'élève à 193.73 ETP. Il est à noter que pour la toute première fois, le ministère a majoré le stock de + 1 emploi de fonctionnaire. C'est une preuve de reconnaissance du projet Centrale Méditerranée par le ministère.

164

Rappel du plafond des emplois fixé par l'État
(Plafond 1)

163 en 2023

37

Plafond des emplois voté par l'Établissement
(Plafond 2)

28 en 2023

Tableau des emplois

présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif 2024

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond État (A)	Emplois financés hors SCSP (B)	Global (C) = (A) + (B)
Enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs	Permanents	Titulaires	63,83	0	63,83
		CDI	10,68	0	10,68
	Non permanents	CDD	6,87	15,33	22,20
Sous-total EC			81,38	15,33	96,71
IATS	Permanents	Titulaires	51,64	0	51,64
		CDI	19,43	5,00	24,43
	Non permanents	CDD	5,63	16,53	22,16
Sous-total IATS			76,7	21,53	98,23
TOTAUX			158,08	36,86	194,94

Plafond global des emplois voté par le CA au BR1

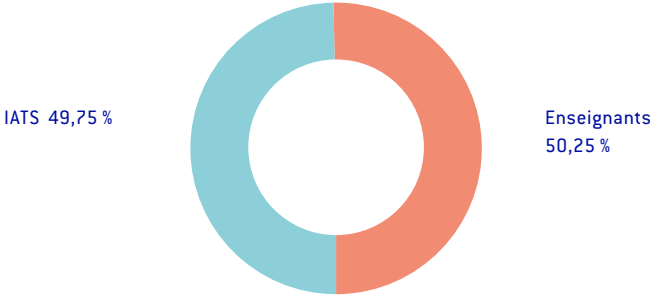
Effectif global

en nombre au 31 décembre de chaque année

	2022	2023	2024
Enseignants	98	94	99
IATS	96	98	98
TOTAL	194	192	197

Répartition des personnels

entre enseignants et administratifs



Il est à noter que le ratio enseignants-chercheurs / IATS est favorable aux enseignants-chercheurs. L'augmentation de 5% de l'effectif d'enseignants-chercheurs, alors que le nombre de IATS reste stable, explique ce ratio. C'est le fruit d'une volonté politique RH de rationalisation et d'optimisation progressive des fonctions support.

Les vacataires d'enseignement

	2021 / 2022	2022 / 2023	2023 / 2024
HETD dispensées au total entre vacataires et enseignants-chercheurs	27 381	27 589	30 254
HETD dispensées par vacataires d'enseignement	7 735	7 553	9 893
Nombre total de vacataires d'enseignement	295	307	381

Effectifs des enseignants en nombre

Nature de l'emploi	2022				2023				2024			
	Plafond 1		Plafond 2	Total	Plafond 1		Plafond 2	Total	Plafond 1		Plafond 2	Total
	TIT	ANT	ANT		TIT	ANT	ANT		TIT	ANT	ANT	
PR	26	1	0	27	25	1	0	26	28	1	0	29
MCF	31	5	0	36	31	7	0	38	29	4	0	33
PRAG/PRCE	8	9	0	17	7	7	0	14	7	8	0	15
ATER	0	1	0	1	0	2	0	2	0	6	0	6
Doctorant	0	0	10	10	0	0	11	11	0	0	11	11
Post-doctorant	0	0	3	3	0	0	2	2	0	0	4	4
Chercheurs CDD	0	0	4	4	0	1	0	1	0	1	0	1
Total général	65	16	17	98	63	18	13	94	64	20	15	99

Catégorie de pers. enseignants	2022				2023				2024			
	H	F	% de F	Ensemble	H	F	% de F	Ensemble	H	F	% de F	Ensemble
PR TIT	21	5	19	26	20	5	20	25	22	6	21	28
PR ANT	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1
MCF TIT	26	5	16	31	26	5	16	31	24	5	17	29
MCF ANT	4	1	20	5	7	0	0	7	4	0	0	4
2 ^d degré TIT	3	5	62	8	2	5	71	7	2	5	71	7
2 ^d degré ANT	5	4	44	9	3	4	57	7	3	5	62	8
Autres ANT	14	4	22	18	12	4	25	16	16	6	27	22
Total	74	24	24	98	71	23	24	94	72	27	27	99

Effectifs des IATS au 31 décembre 2024

IATS titulaires

Types de personnels	Cat.	2022				2023				2024			
		ETP	Nbre	F	H	ETP	Nbre	F	H	ETP	Nbre	F	H
Ingénieur de recherche	A	4	4	1	3	4	4	1	3	3,87	4	1	3
Ingénieur d'études	A	12	12	6	6	10	10	5	5	11,08	11	5	6
Assistants-ingénieurs	A	7	7	3	4	7,5	8	5	3	7,67	7	5	2
Technicien de recherche	B	23,8	24	20	4	21,3	21	16	5	20,98	21	17	4
Adjointes tech. R et F	C	3	3	2	1	4	4	2	2	4	4	2	2
Total ITRF		49,8	50	32	18	46,8	47	29	18	47,6	47	30	17
DGS	A	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0	1
Agent comptable	A	1	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0	1
AAE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAENES	B	1	1	1	0	2	2	2	0	2	2	2	0
ADJENES	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total ASS		3	3	2	1	4	4	2	2	4	4	2	2
Total titulaires		52,8	53	34	19	50,8	51	31	20	51,6	51	32	19

IATS non titulaires

Catégorie de personnels	2022				2023				2024			
	ETP	Nbre	F	H	ETP	Nbre	F	H	ETP	Nbre	F	H
A	31,6	33	26	7	34,8	36	24	12	32,17	33	25	8
B	8,8	9	6	3	9	9	7	2	11,5	12	9	3
C	1	1	0	1	2	2	1	1	1,91	2	1	1
Total	41,4	43	32	11	45,8	47	32	15	45,58	47	35	12

Répartition entre agents titulaires & non titulaires

Certaines fonctions sont traditionnellement occupées par des agents non titulaires :

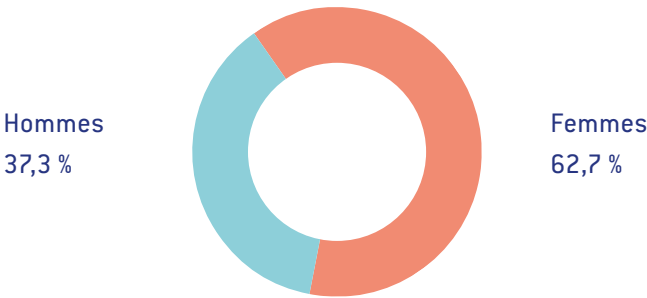
- Remplacements ponctuels d'agents malades
- Attachés temporaires d'enseignement et de recherche
- Personnels recrutés sur contrats de recherche...

Pour les emplois répondant à un besoin permanent, l'école privilégie le recrutement de titulaires (via mutation, détachement ou concours). Pour autant, elle s'autorise également le recrutement d'agents non titulaires afin de répondre à un besoin de compétences ciblées (type L 954-3 du Code de l'Éducation).

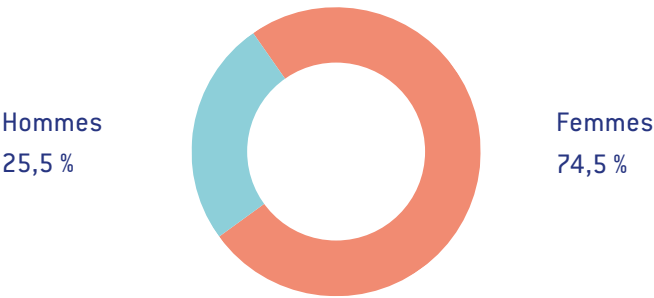
Répartition globale des personnels titulaires & non titulaires IATS



Répartition des IATS titulaires

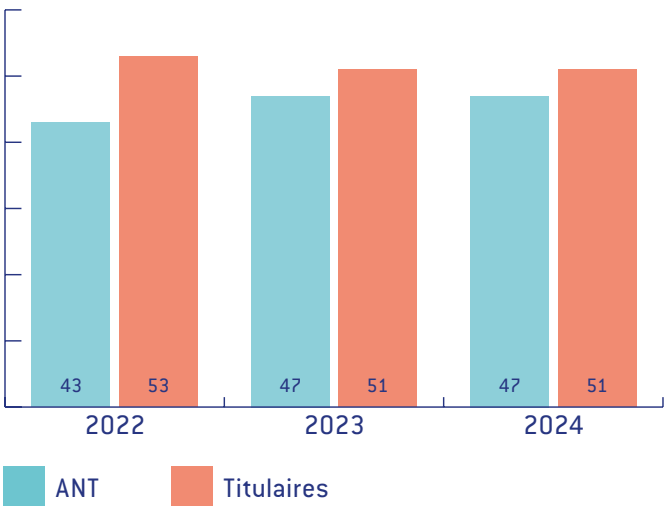


Répartition des IATS non titulaires



Évolution de la répartition des IATS tit. / non tit.

En nombre d'agents



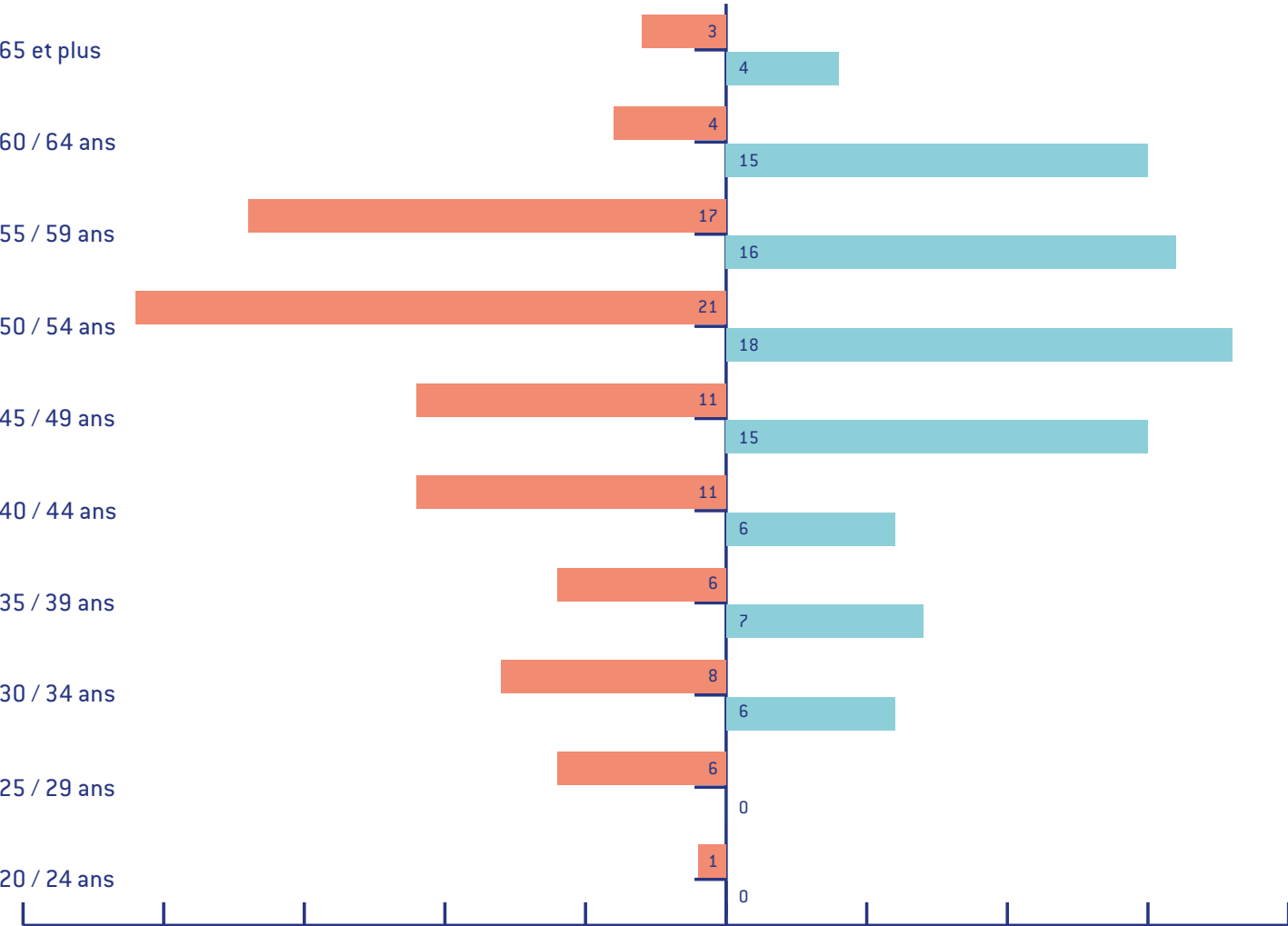
Par catégorie hiérarchique



On note depuis quelques années la progression de la catégories A et B. La catégorie C reste presque constante.

Démographie

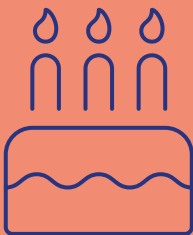
Sur l'ensemble des personnels



49,5

Âge moyen de l'ensemble des personnels
(hors ATER, Doc, Post-doc)

49 ans en 2023



Répartition démographique des IATS

47,4

Âge moyen

47,2 ans en 2023



31

hommes

35 en 2023

31,64

% d'hommes

35,7 % en 2023

51,3

Âge moyen des hommes

48,4 ans en 2023



67

femmes

63 en 2023

68,36

% de femmes

64,3 % en 2023

45,6

Âge moyen des femmes

46,5 % en 2023



65 et plus

2

1

60 / 64 ans

1

3

55 / 59 ans

12

9

50 / 54 ans

17

6

45 / 49 ans

6

4

40 / 44 ans

10

4

35 / 39 ans

5

4

30 / 34 ans

7

0

25 / 29 ans

6

0

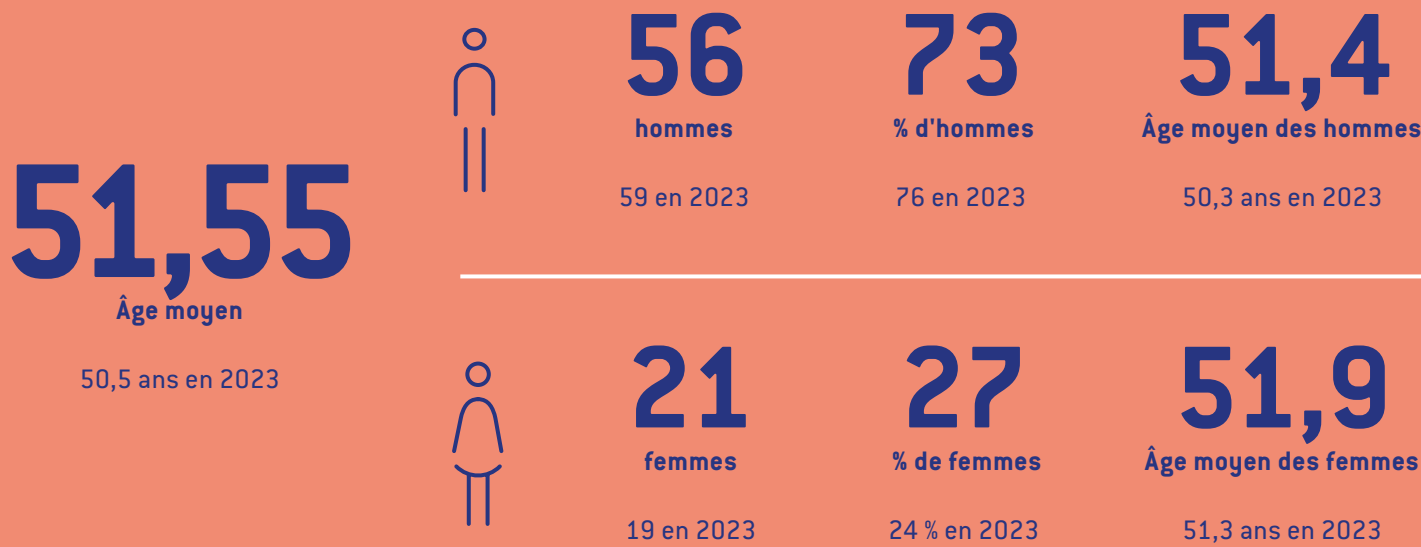
18 / 24 ans

1

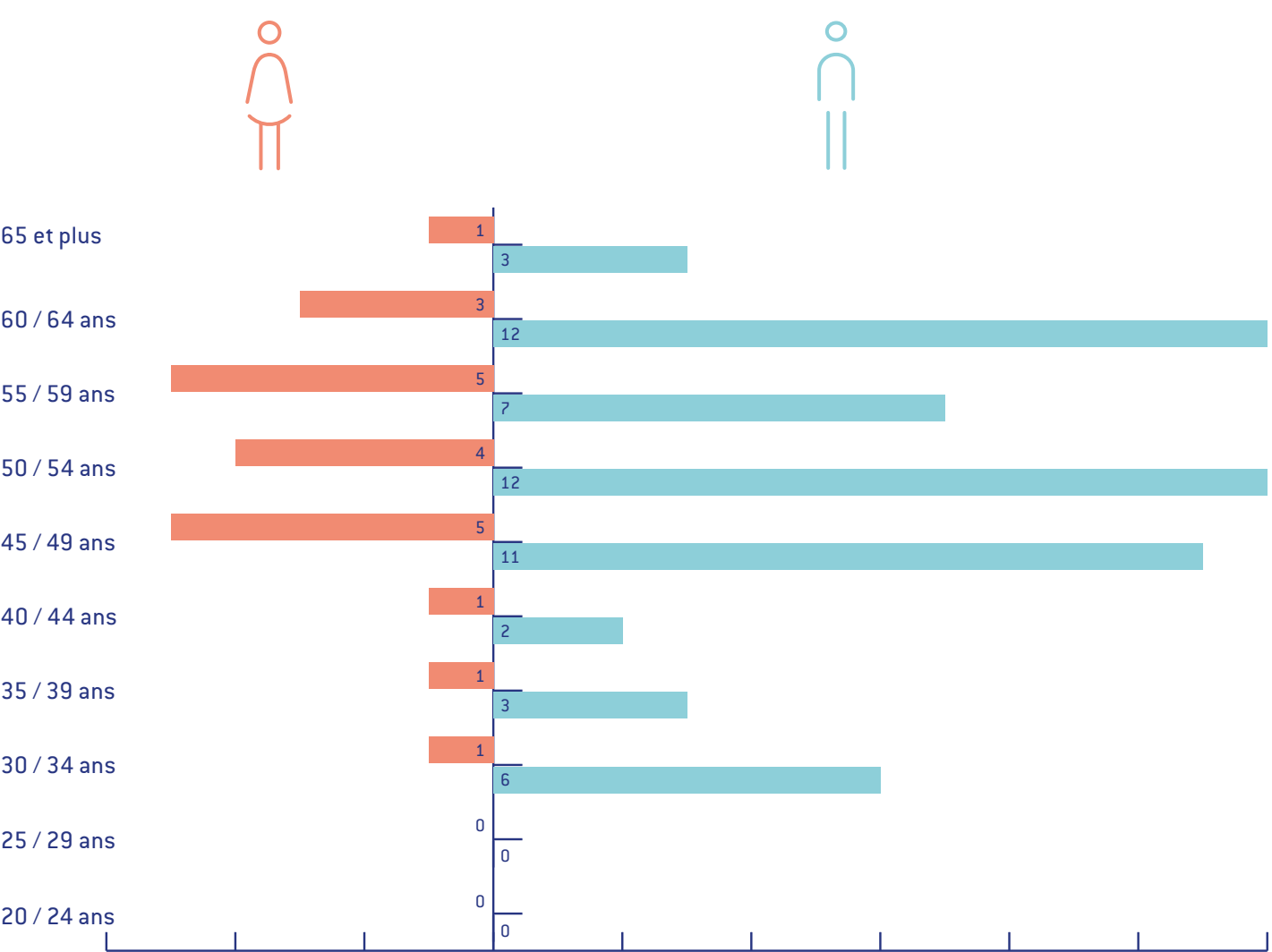
0

Répartition démographique des enseignants & des enseignants-chercheurs

[hors ATER, doctorants, Post-Doc]



Le pourcentage de femmes augmente de 3 points entre 2023 et 2024. Cette évolution s'explique par le départ de 4 hommes et l'arrivée de 2 femmes.



Domaine d'activité

Répartition par branche d'activités professionnelles pour les IATS

La BAP J (gestion et pilotage) reste majoritairement représentée.

BAP J – Gestion et pilotage 64,3 %

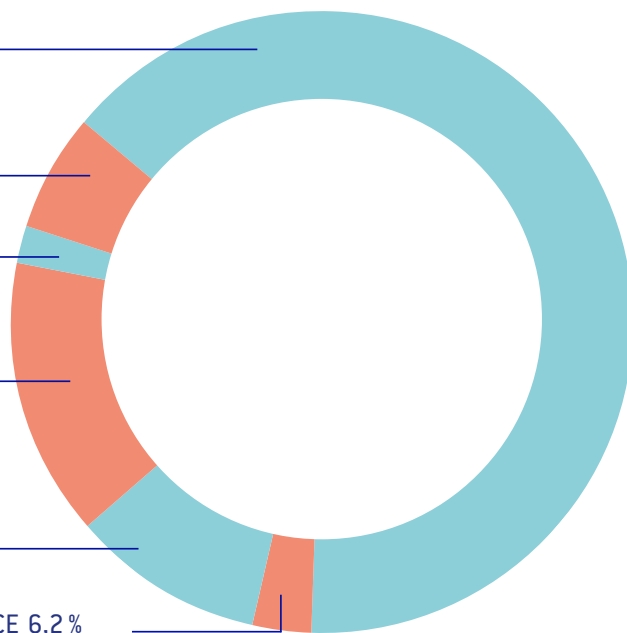
BAP B – Sciences chimiques - Sciences des matériaux 2 %

BAP C – Science de l'ingénieur et instrumentation optique 3 %

BAP E – Informatique statistique et calcul scientifique 14,3 %

BAP G – Patrimoine, logistique, prévention et restauration 10,2 %

BAP F – Information, documentation, culture, édition, communication, TICE 6,2 %



47,96

% de IATS en support/soutien

52,04

% de IATS en support

64,7

% des IATS en BAP J

65 % en 2023

87,9

% de femmes en BAP J

85 % en 2023

Répartition par section CNU

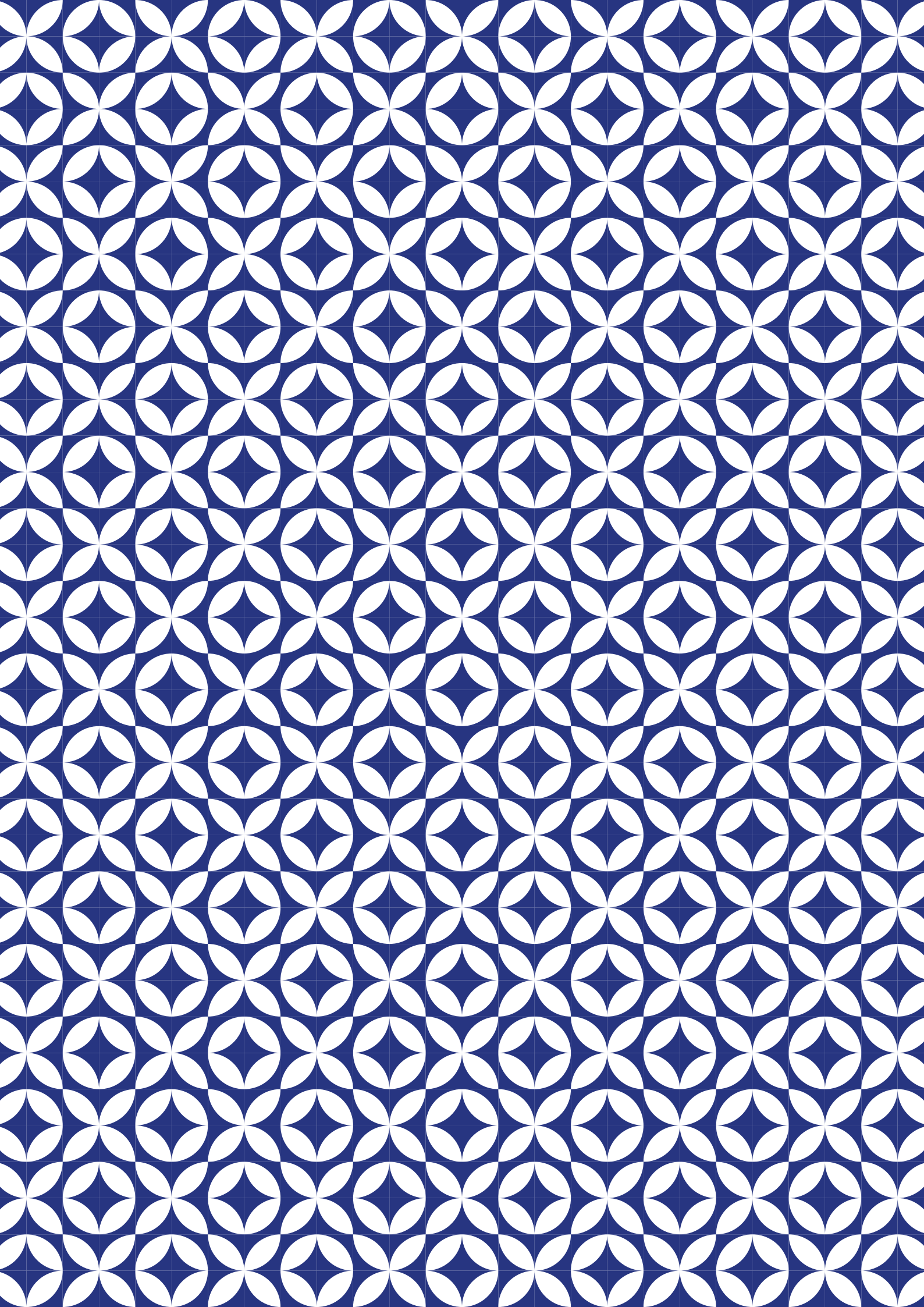
pour les enseignants-chercheurs titulaires & ANT

CNU	Libellé	2022				2023				2024			
		F	H	Total	Représ. CNU	F	H	Total	Représ. CNU	F	H	Total	Représ. CNU
Droit, économie et gestion													
5	Sciences économiques	0	5	5	7 %	0	6	6	9 %	0	5	5	6 %
Sciences													
26	Math. appliquées et application de mathématiques	2	5	7	10 %	3	5	8	12 %	4	5	9	10 %
27	Informatique	0	6	6	9 %	1	6	7	11 %	0	8	8	10 %
30	Milieux dilués et optique	0	3	3	4 %	0	4	4	6 %	0	6	6	7 %
32	Chimie organique, minérale et industrielle	1	7	8	12 %	0	7	7	11 %	4	8	12	15 %
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil	1	11	12	18 %	0	11	11	17 %	0	13	13	16 %
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal	2	9	11	16 %	2	7	9	14 %	3	8	11	14 %
62	Énergétique, génie des procédés	3	4	7	10 %	3	4	7	11 %	4	4	8	10 %
63	Électronique, optronique et systèmes	3	6	9	13 %	2	5	7	11 %	2	7	9	11 %

Profil des vacataires d'enseignement

Répartition par statut du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

	Statut	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Agents temporaires vacataires	Doctorants / étudiants	21	23	29
	Retraité	1	2	4
Chargés d'enseignement vacataires	Profession libérale	54	49	56
	Salarié du secteur privé	113	110	140
	Post doctorant	0	2	7
	Titulaire de la fonction publique	106	121	145
Total		295	307	381



2.

**Recrutement,
parcours
professionnels
& départs**

Arrivées

Titulaires enseignants-chercheurs

Corps	Sect°	Nombre de candidatures	Nombre de dossiers retenus	Nombre d'EC recrutés	Type de recrutement
MCF	60	20	5	1 homme	Externe
MCF	63	17	5	1 homme	Externe
MCF	05	41	1	1 homme	Externe
PR	60	2	2	1 homme	Externe
PR	30	4	2	1 homme	Externe
PR	26	12	4	1 femme	Externe

Non titulaires ATER

Corps	Sect°	Quotité de recrutement	Nombre de candidatures	Nombre d'ATER recrutés	
ATER	27	100 %	18	1 homme	Recrutement
ATER	32	100 %	32	1 homme	Recrutement
ATER	19	100 %	9	1 homme	Recrutement
ATER	30	100 %	23	1 homme	Recrutement
ATER	32	100 %	19	1 homme	Recrutement
ATER	62	100 %	14	1 homme	Recrutement

Il est à noter que la campagne d’emplois 2024 a permis l’arrivée de 6 enseignants-chercheurs et 6 ATER (contre 2 à 3 les années précédentes). Ces chiffres sont exceptionnellement élevés à l’échelle de l’École et traduisent une politique RH volontariste et ambitieuse au profit de l’enseignement et de la recherche.

Non titulaires enseignants (2nd degré) & enseignants-chercheurs

Corps	Sect°	Quotité de recrutement	Statut	Nombre
PRAG	Italien	50 %	CDD	1 femme

Personnels administratifs & techniques

Agents titulaires	Agents non titulaires
2 recrutements	12 recrutements
1 concours femme cat. B	5 agents cat. A (5 femmes)
1 détachement homme cat. A	5 agents cat. B (4 femmes et 10 hommes)
	2 agents cat. C (2 hommes)

Départs

Enseignants-chercheurs & enseignants

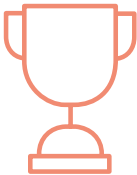
Corps	Nombre	Type de départ
MCF	1 homme	Mutation
MCF	1 homme	Retraite
MCF	1 homme	Disponibilité pour convenance personnelle
MCF	1 homme	Fin CDI suite à réussite concours MCF

Personnels administratifs & techniques

Agent	Titulaires	Non titulaires
Les départs	2 départs 1 détachement sortant femme cat. A 1 fin de détachement homme cat. A	10 départs 5 agents femme cat. A 3 agents homme cat. A 1 agent homme cat. B 1 agent homme cat. C

Concours

Agent	Catégorie
Titulaires	1 réussite concours femme de cat. B BAP J



Promotions

Enseignants & enseignants-chercheurs

Corps	Nbre de promouvables	Nbre de candidats	Promus CNU	Promus de l'Établissement	Total
MCF	15	3	0	1	1 femme
PR	18	7	4	0	2 hommes 2 femmes

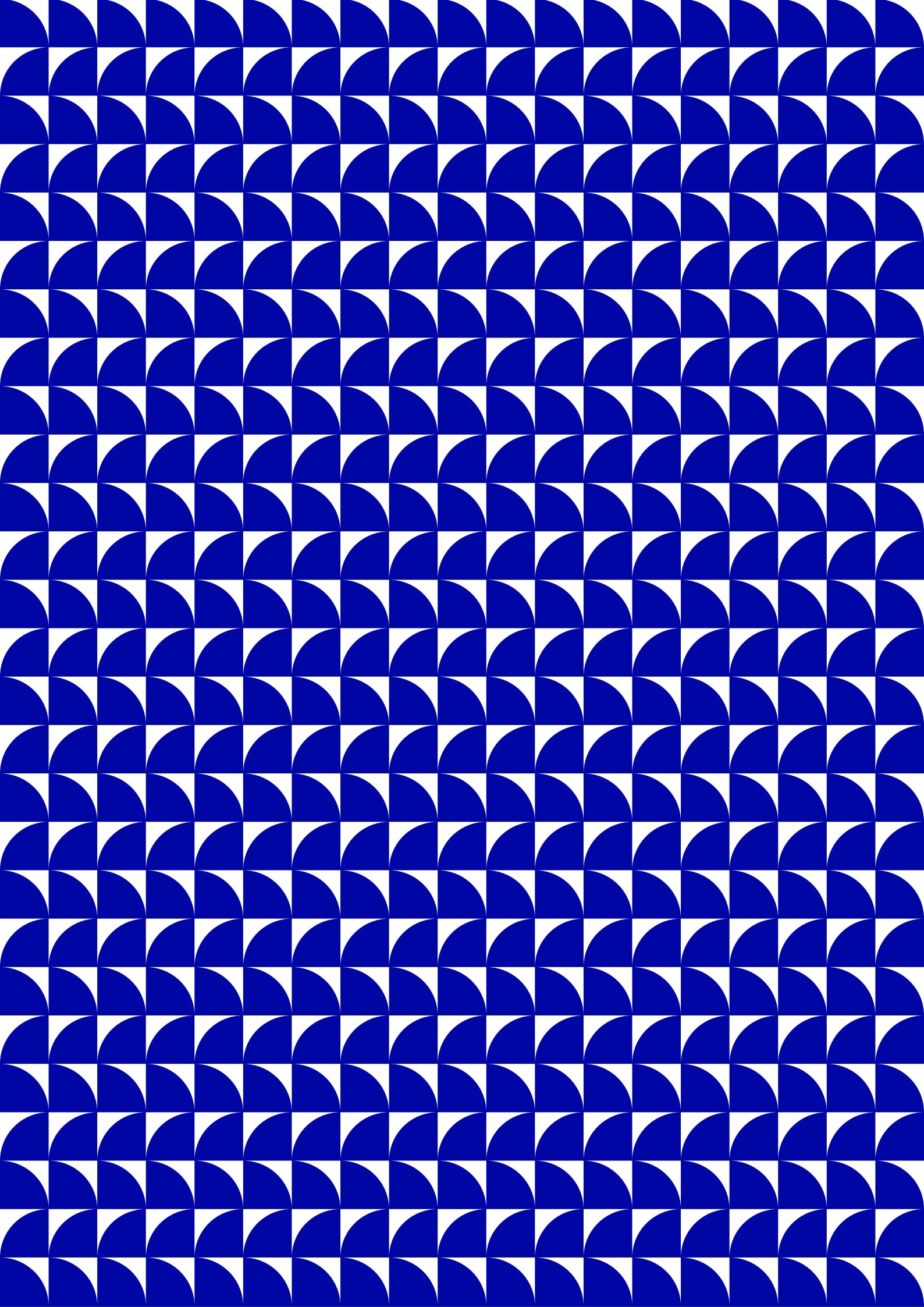
Personnels IATS

Agent	Promotion
Titulaires	6 promotions 1 homme en cat. A par liste d'aptitude 1 femme en cat. A par tableau d'avancement 2 femmes en cat. B par tableau d'avancement 1 femme en cat. C par tableau d'avancement 1 femme en cat. B par examen professionnel
Non titulaire	6 CDIations 5 femmes en cat. A 1 hommes en cat. A

Via le concours (poste générique ouvert afin de résorber la Cat. C), l'examen de sélection professionnelle et la promotion au choix, ce sont au total 7 parcours de promotion au sein de l'école pour l'année 2024, soit 14% de l'effectif de titulaires IATS, un chiffre exceptionnel et une preuve de reconnaissance du mérite des agents de l'École.







3.

Formation

La formation professionnelle et continue des personnels est une des dimensions de la politique des ressources humaines. Elle se traduit par un plan de formation établi chaque année en tenant des axes, priorités et orientations stratégiques de l'établissement.

57

agents ont validé les moocs



60

agents (enseignants et IATS)
ont suivi une formation
sur les bonnes pratiques
de la cybersécurité

soit

309

heures de formations
en 2 sessions

Focus formations

Des TEDS pour le personnel

En juin, l'école a ouvert un dispositif ambitieux de formation et d'accompagnement aux enjeux de la transition écologique pour un développement soutenable.

Les actions qui se sont succédées : conférences inspirantes, modules de formation sur l'anthropocène, ateliers fresque du climat, séminaires sur les crises civilisationnelles, sont une étape supplémentaire dans notre démarche de transformations responsables.

L'objectif principal étant d'acquérir ou de confirmer un premier socle de connaissances sur les sujets environnementaux et sociétaux afin de les rendre visibles dans les pratiques professionnelles.

Cybersécurité

Centrale Méditerranée s'est doté d'une politique de sécurité du système d'information. La PSSI définit la stratégie de l'établissement en matière de sécurité informatique.

Dans le cadre de notre plan de formation, 2 actions ont été déclinées.

La première : « Gestion de crise d'origine Cyber » a permis de former 18 personnes lors d'une journée ayant pour objectif de tester et d'améliorer notre capacité à réagir face à des incidents de cybersécurité.

Un retex exercice de Cybersécurité d'une demie journée a été réalisé en septembre avec les mêmes personnes.

La seconde : « Cybersécurité les bonnes pratiques » a réuni plus de 60 personnes (49 IATS/11 ENS) pour un total de 309 heures de formation lors de 2 sessions de sensibilisation en amphithéâtre afin d'offrir un socle théorique solide sur les principes fondamentaux de la cybersécurité.

Effectifs formés

Répartition des formations par catégorie d'agent

Agents	2022	2023	2024
Catégorie A	35	56	72
Catégorie B	15	22	29
Catégorie C	0	4	4
Personnels école	50	82	105

IATS



79
agents

66 en 2023



25
hommes

20 en 2023



54
femmes

46 en 2023

Enseignants



26
agents

16 en 2023



13
hommes

10 en 2023



13
femmes

6 en 2023

Formation des agents

Agents ayant suivi au moins une formation, répartis
par statuts et sexe (hors congés de formation, bilans
de compétences et VAE)



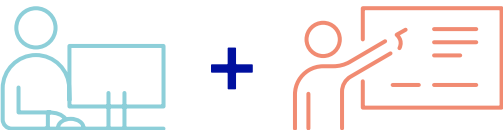
IATS

Cat.	2022				2023				2024			
	H	F	% de F	Total	H	F	% de F	Total	H	F	% de F	Total
A	8	23	74	31	13	27	67	40	17	29	63	46
B	1	14	93	15	4	18	82	22	6	23	79	29
C	0	0	0	0	3	1	25	4	2	2	50	4



Enseignants

Cat.	2022				2023				2024			
	H	F	% de F	Total	H	F	% de F	Total	H	F	% de F	Total
A	1	3	75	4	10	6	37	16	13	13	50	26



Ensemble des personnels

Cat.	2022				2023				2024			
	H	F	% de F	Total	H	F	% de F	Total	H	F	% de F	Total
A	9	26	74,5	35	23	33	59	56	30	42	58	72
B	1	14	93	15	4	18	82	22	6	23	79	29
C	0	0	0	0	3	1	25	4	2	2	50	4

Catégorie A

72

agents

56 en 2023



30

hommes

23 en 2023



42

femmes

33 en 2023



46

IATS

40 en 2023



26

enseignants

16 en 2023

Catégorie B

29

agents

22 en 2023



6

hommes

4 en 2023



23

femmes

18 en 2023

Catégorie C

4

agents

4 en 2023



2

hommes

3 en 2023



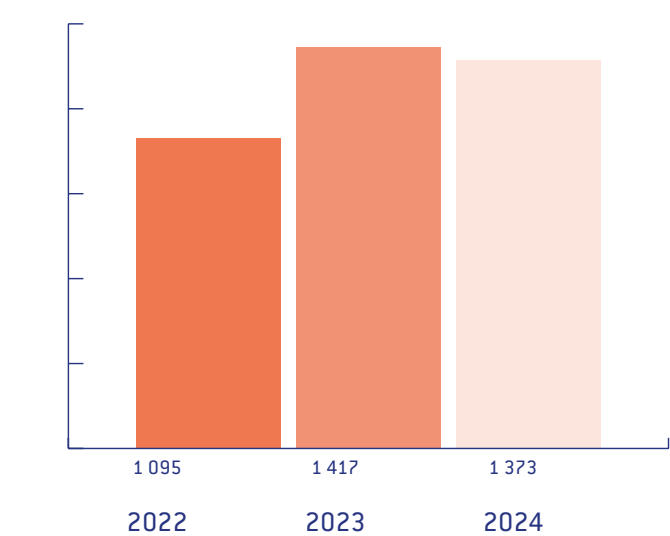
2

femmes

1 en 2023

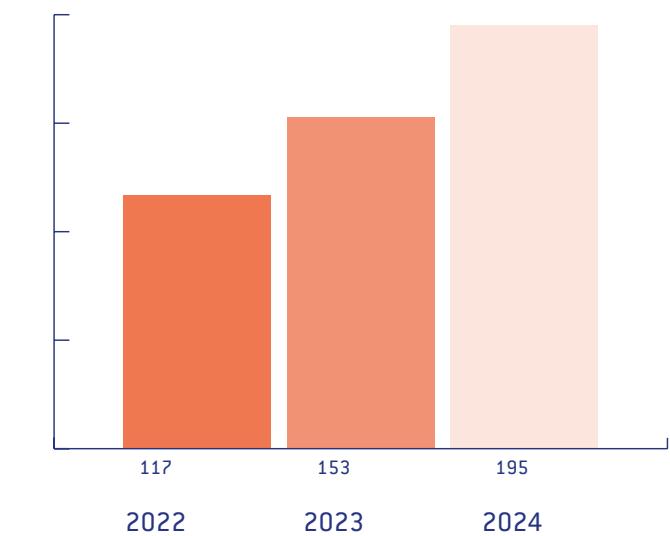
Heures & thématiques de formation

Évolution du nombre d'heures de formation



Stagiaires

Un stagiaire : un agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations. En nombre d'agents (un agent est compté une fois s'il a suivi une ou plusieurs formations) : 70 agents ont suivi au moins une action de formation.



195

stagiaires

153 en 2023

dont

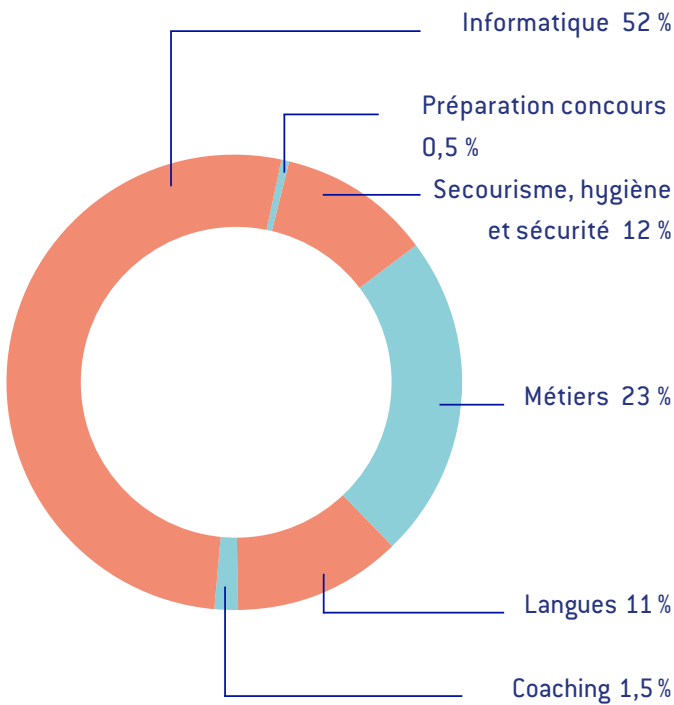
6

stagiaires en formation à distance

10 en 2023

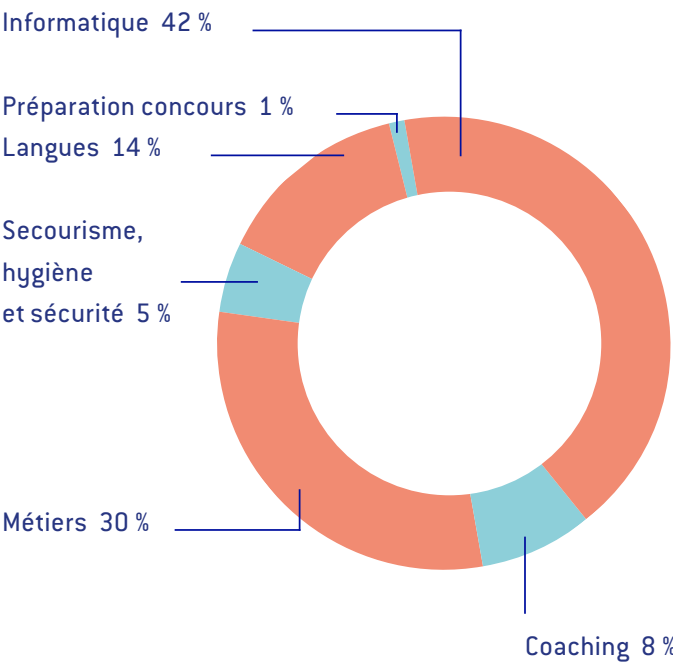
Répartition des heures de formation

par thématiques



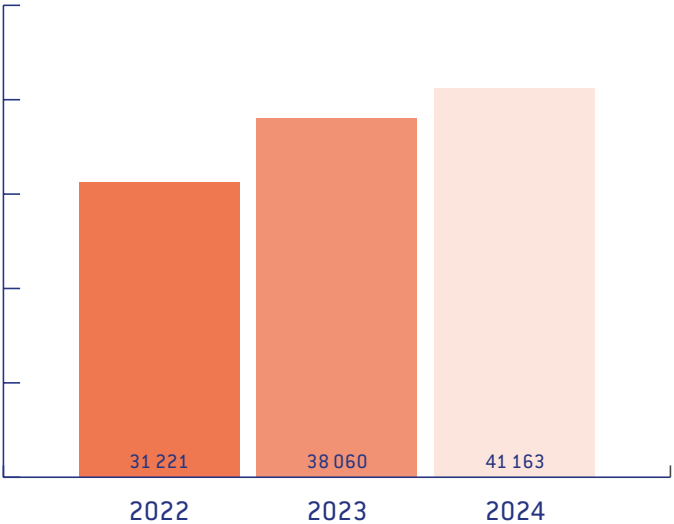
Répartition des stagiaires en formation

par thématiques

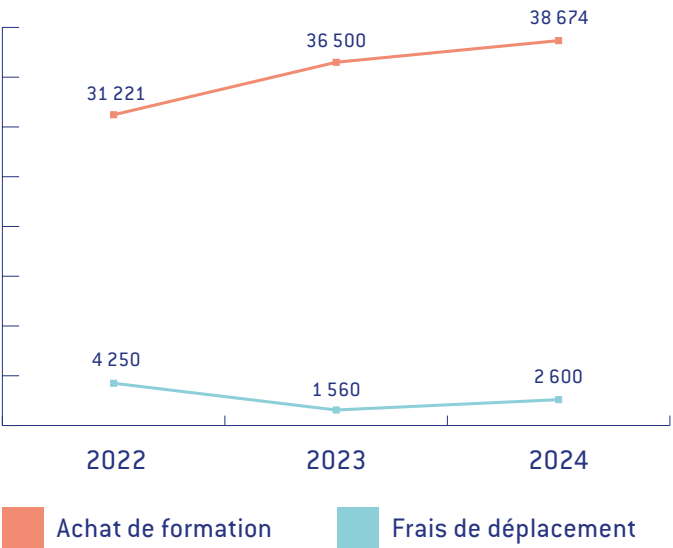


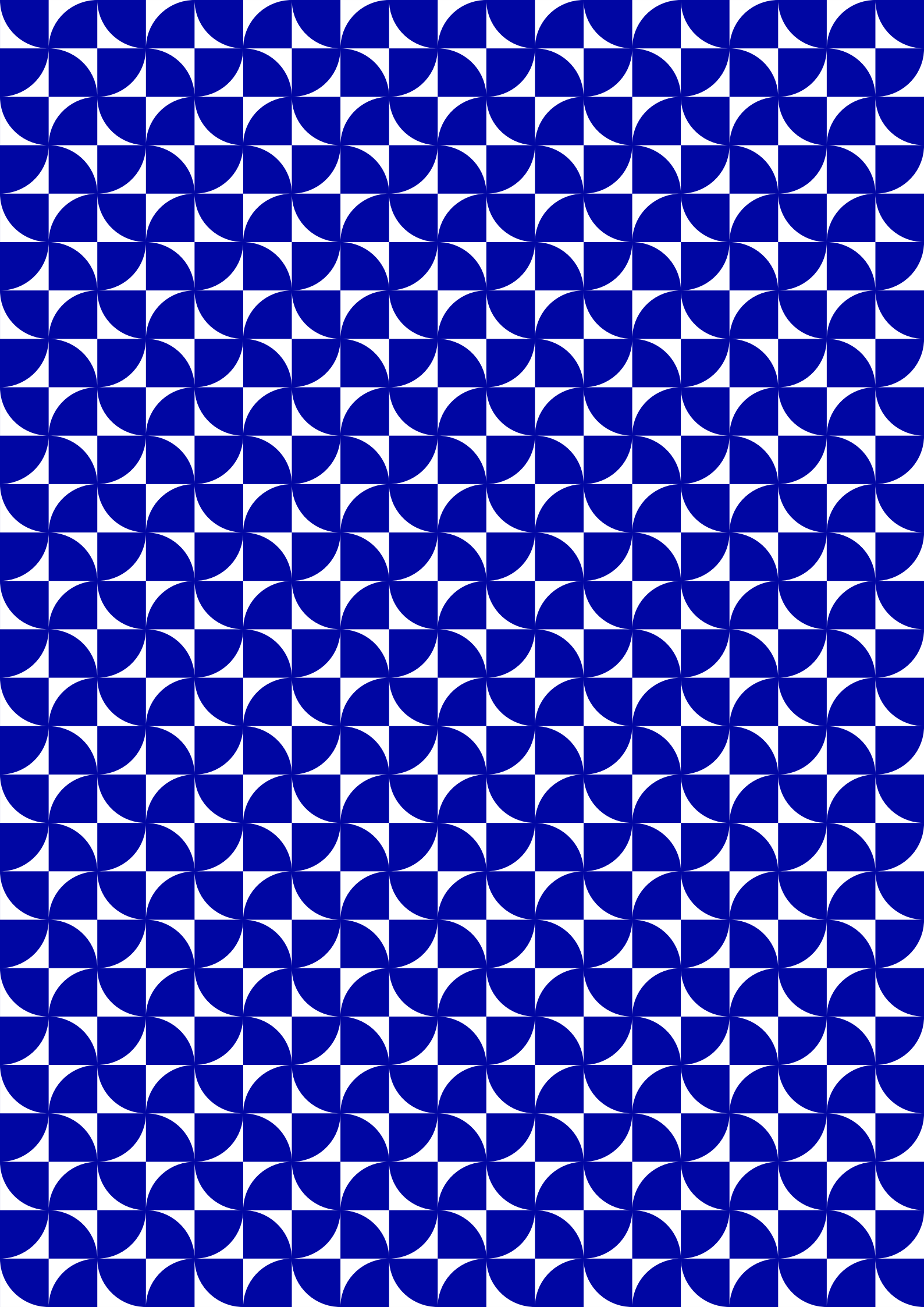
Dépenses de formation

Évolution des dépenses de formation



Évolution des dépenses de formation par nature





4.

Rémunérations

Masse salariale

Les masses financières mentionnées dans le présent chapitre n'intègrent que la masse salariale effectivement dépensée au cours de l'année civile 2024, hors reports de charges sur l'exercice suivant, qui sont quant à eux comptabilisés en supplément dans le compte financier de l'établissement.

Fondamentaux

Avec un montant de 16 338 185 millions d'euros, la masse salariale représente 70 % du budget.

La masse salariale est principalement composée des dépenses liées aux rémunérations des personnels telles que les rémunérations principales, les primes et indemnités, les heures complémentaires et les vacations, les charges employeur, les impôts et taxes assis sur les rémunérations.



16 338 185

€ de masse salariale globale

15 794 876 € en 2023

Masse salariale globale

	2022	2023	2024
Budget État	13 302 673 €	14 058 476€	14 107 887
Ressources propres	1 713 044 €	1 736 400€	2 230 997
Masse salariale globale	15 015 717 €	15 794 876 €	16 338 185

Masse salariale des vacataires d'enseignement

Année universitaire	Montant total masse salariale vacataires d'enseignement
2021 / 2022	369 726 €
2022 / 2023	420 916 €
2023 / 2024	569 992 €

Rémunérations principales

La rémunération principale des agents titulaires et de certains contractuels de l'État (leur traitement brut) est déterminée par leur appartenance à un corps, celui-ci étant constitué de différents grades et échelons. Chaque échelon est associé à un indice brut, appelé indice de classement.

À chaque indice brut correspond un indice majoré (Indice Nouveau Majoré ou INM), correspondant à l'indice de

rémunération. Le traitement annuel brut d'un agent est calculé en multipliant l'INM par la valeur annuelle du point d'indice, qui était fixée depuis le 1^{er} juillet 2023, revalorisation de 1,5 %, soit 5 907,34 €, divisé par 1 200, soit un indice de 4.9227 €. Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées des agents : 859 829€ sans les charges patronales (ce montant concerne 8 hommes et 2 femmes).

Budget État (PF1) moyen brut chargé

	2022		2023		2024	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
IATS	4 729 €	56 750 €	4 975 €	59 705 €	4 920 €	59 051 €
Enseignants / enseignants-chercheurs	8 066 €	96 789 €	8 863 €	106 359 €	9 125 €	109 498 €
Salaire moyen brut	63 975 €	76 700 €	6 919 €	83 032 €	7 022 €	84 275 €

Budget propre (PF2) moyen brut chargé

	2022		2023		2024	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
IATS + contrat recherche	3 630 €	43 560 €	3 682 €	44 184 €	3 712 €	44 543 €
Doctorants + Post Doctorants + Enseignants	3 209 €	38 508 €	3 300 €	39 605 €	3 387 €	40 644 €
Salaire moyen brut	3 419 €	41 034 €	3 491 €	41 895 €	3 550 €	42 594 €

Répartition des personnels selon leur INM

Composition indiciaire des enseignants,
enseignants-chercheurs et IATS
(Hors personnel rémunéré forfaitairement)
Tous les contractuels sont passés aux forfaitaires en 2023.

Indice majoré	Nbre d'administratifs	Nbre d'enseignants et ens.-chercheurs
300-350	0	0
350-400	6	0
400-450	18	0
450-500	10	0
500-550	5	0
550-600	6	0
600-650	3	5
650-700	1	1
700-750	1	2
750-800	1	2
800-850	1	16
850-900	0	1
900-950	0	2
950-1000	0	5
1000-1050	0	3
1050-1100	0	11
1100-1150	0	2
1150-1200	0	5
1200-1250	0	2
1250-1300	0	3
1300-1350	0	4
	52	64

Régime indemnitaire & primes

Le régime indemnitaire s’ajoute à la rémunération de base et se compose des primes et indemnités versées conformément aux dispositions réglementaires et législatives qui régissent chaque corps.

Concernant les enseignants et enseignants-chercheurs, ils peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

La prime de recherche et d’enseignement supérieur (PRES) : prime statutaire attribuée automatiquement aux enseignants-chercheurs et enseignants du second degré titulaires, ainsi qu’aux ATER.

Tous les enseignants-chercheurs, les enseignants et les ATER perçoivent une PRES (prime d’enseignement supérieur et de recherche), sauf les régimes de rémunération forfaitaires.

La prime d’encadrement doctoral et de recherche (PEDR) : prime de recherche dont le versement aux enseignants-chercheurs est subordonné à une évaluation nationale.

La prime de charges administrative (PCA) et la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) : prime liée à certaines responsabilités particulières.

Le nouveau régime indemnitaire unifié à destination des enseignants-chercheurs, aussi appelé Ripec, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau régime indemnitaire est une conséquence de la loi de programmation pour la recherche (LPR). L’objectif affiché est d’aligner les régimes des enseignants-chercheurs et des chercheurs et de les revaloriser. Le RIPEC s’adresse aux professeurs des universités, maîtres de conférences. Le RIPEC n’est pas applicable aux enseignants du secondaire.

La Composante 1 (C1) : Une indemnité statutaire, liée au grade : elle est versée en application d’un barème annuel, par grade aux personnes mentionnées à l’article premier qui exercent, en position d’activité ou de délégation, pour les enseignants-chercheurs.

La composante 2 (C2) : Une indemnité fonctionnelle, liée à l’exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières : elle est plafonnée par groupes de fonctions ou de niveau de responsabilités ; Le montant de cette composante est plafonné par arrêté ministériel.

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef d’établissement conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d’administration et aux lignes directrices de gestion de l’établissement.

Pour les enseignants-chercheurs, cette composante est versée pour des fonctions ou responsabilités qui sont exercées en sus de leurs obligations de service.

La composante 3 (C3) : Une prime individuelle, liée à la qualité des activités et à l’engagement professionnel des agents en regard de l’ensemble de leurs missions définies pour les enseignants-chercheurs.

Elle est fixée en fonction d’un montant annuel plancher et d’un montant annuel plafond. Elle nécessite d’en faire la demande. Cette prime leur est versée sur leur demande en fonction d’un montant annuel maximum, voté en CA.

Évolution des primes versées aux enseignants & enseignants-chercheurs

Primes	Budget État		
	2022	2023	2024
Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)	46 116 €	14 198 €	21 135 €
Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)	116 469 €	151 750 €	26 592 €
Indemnité liée aux grades (C1)	158 298 €	185 645 €	234 312 €
Indemnité de fonction (C2)	5 500 €	16 495 €	19 151 €
Prime individuelle (C3)	0 €	34 988 €	96 321 €
Indemnités CNU	6 868 €	2 864 €	765 €
Prime d'administration (PA)	28 448 €	28 938 €	28 938 €
Totaux (hors PA et hors CNU)	326 383 €	438 853 €	427 214 €

Concernant les personnels administratifs & techniques

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel, est le outil indemnitaire de référence.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) à laquelle peut s’ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l’engagement professionnel et de la manière de servir. Les emplois sont répartis en groupes de fonctions pour l’attribution de l’IFSE et du CIA (le CIA n’est pas obligatoire).

Le montant de l’IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d’expertise nécessaire dans l’exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d’un même corps sont réparties au sein de différents groupes compte-tenu des critères professionnels suivants :

- fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des arrêtés ministériels fixent :

- le nombre de groupes de fonctions dans chaque corps,
- les montants annuels maximum de l’IFSE par groupe de fonctions,
- les montants annuels maximum de l’IFSE applicables aux agents disposant d’un logement de fonction,
- les montants minimum de l’IFSE par grade.

Le montant de l’IFSE fait l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 3 ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience acquise par l’agent,
- en cas de changement de grade à la suite d’une promotion.

Le montant moyen a augmenté suite à la revalorisation des montants validés en CA du 17/12/2020.

	Prime IATS		
	Montant	Bénéfic.	Montant moy. / agent
2022	407 024 €	53	7 680 €
2023	398 840 €	51	7 820 €
2024	433 917 €	52	8 344 €

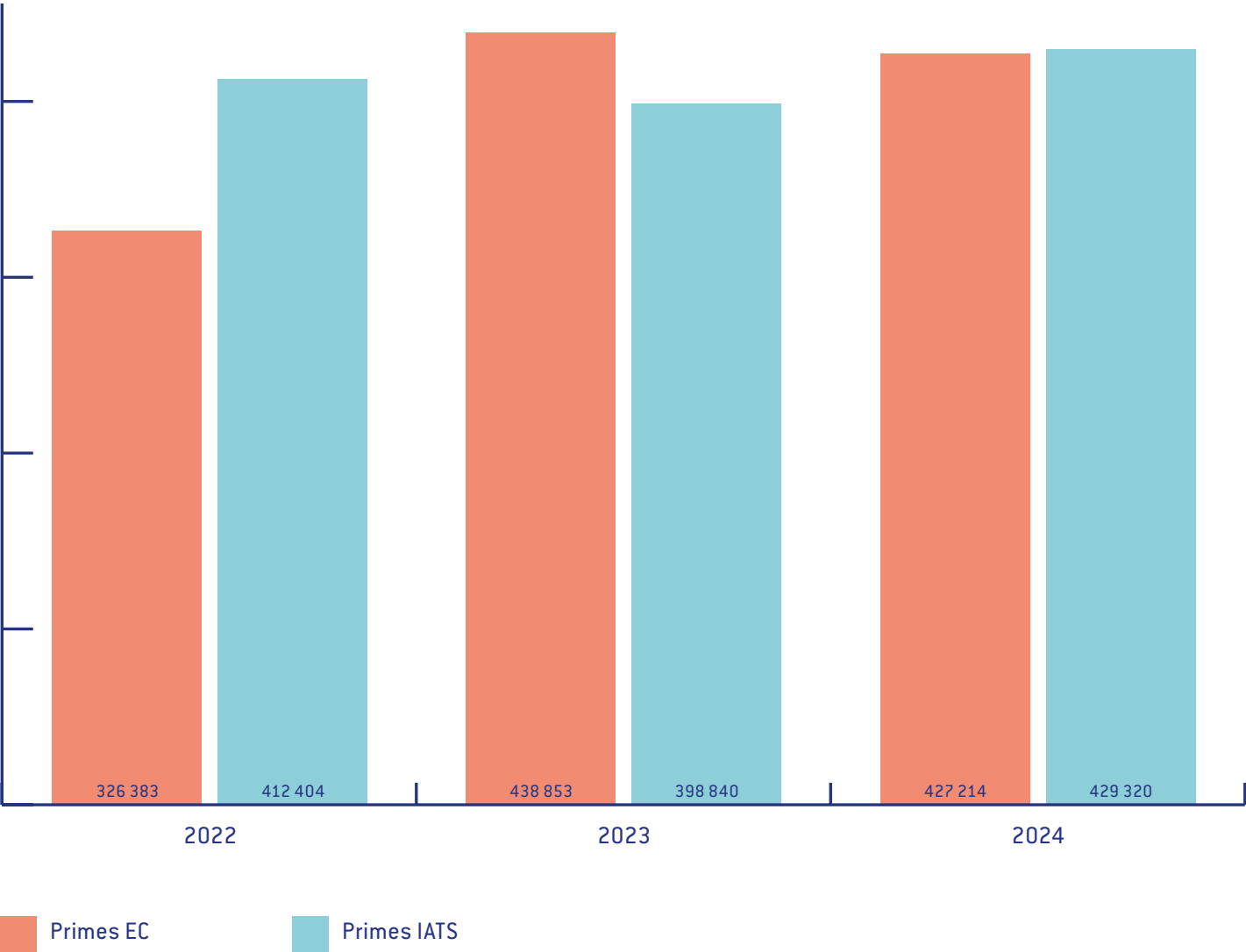


8 100

€ de montant moyen annuel du RIFSEEP par agent

7 390 € en 2023

Évolution des primes sur 3 ans



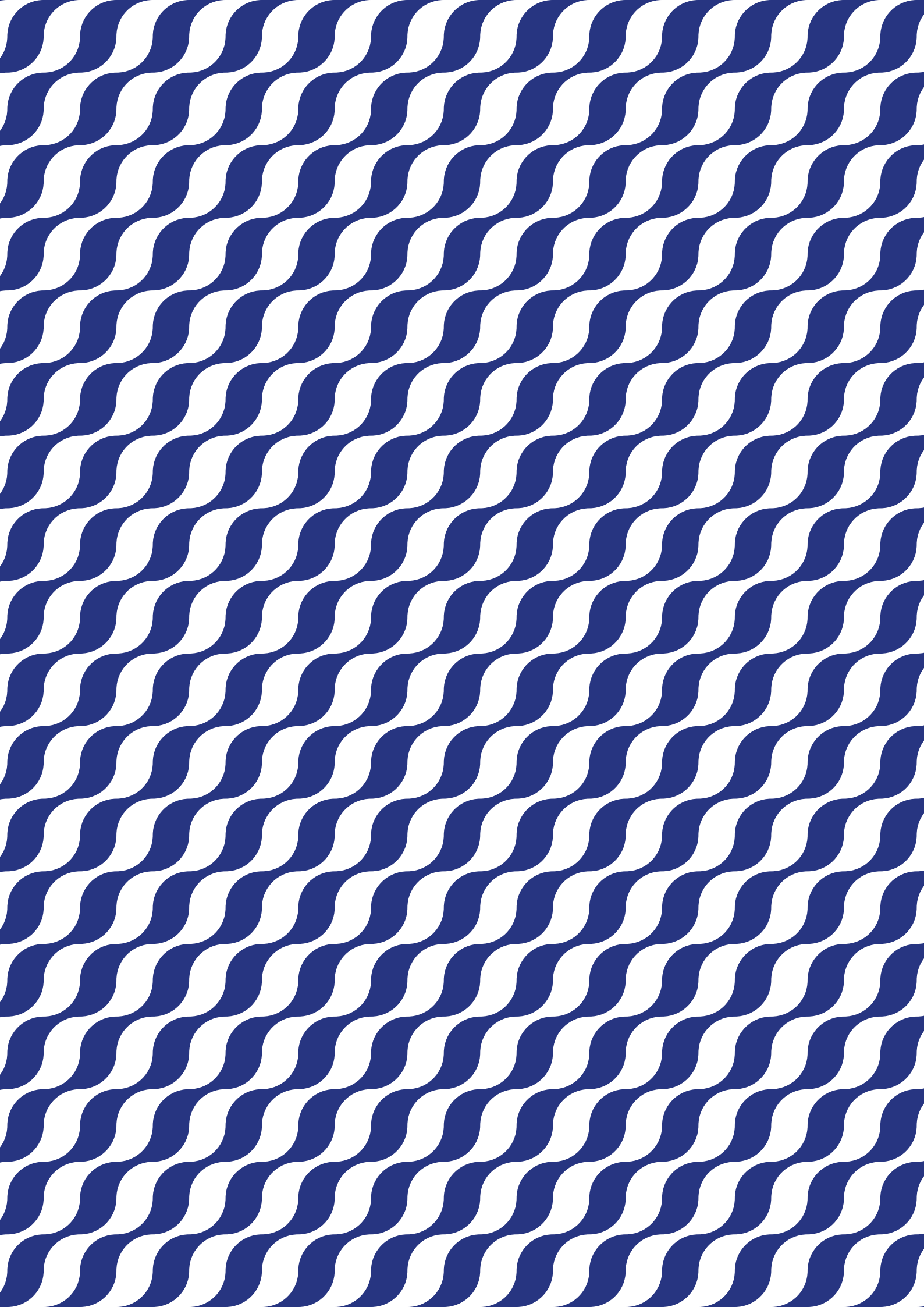
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La NBI est un complément indemnitaire, ne concernant que les personnels IATS titulaires, lié à la nature de l'emploi effectivement occupé. Le bénéfice de la NBI est donc attaché à l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière. Elle se concrétise par une dotation supplémentaire en points d'indices. Elle rentre donc en compte pour le calcul de la retraite.

310
points de NBI attribués à l'école
(sur les 370)

13
NBI attribuées
13 en 2023





5.

**Santé,
sécurité
& handicap
au travail**

Acteurs de la prévention & activités

Le réseau des acteurs de la prévention des risques est composé, au sein de Centrale Méditerranée du médecin de prévention, des assistants prévention, du service du patrimoine-logistique-prévention et du Conseiller prévention. La médecine de prévention est assurée par Aix-Marseille Université via une convention.

Les agents se rendent sur le site de Saint-Jérôme pour effectuer leur visite médicale.

L'assistante sociale reçoit sur le site de l'École les agents à raison de 2 permanences (1/2 journée) par mois.

Les sauveteurs secouristes sont régulièrement formés aux premiers secours.

Les assistants de prévention sont répartis dans les laboratoires et les services.

Formation Spécialisée

La nouvelle instance FS a été installée en janvier 2023 à l'issue des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022. Ses principales missions sont de :

- Veiller à l'application des règles de prévention et de sécurité au sein de l'établissement.
- Procéder notamment à l'analyse des risques auxquels sont exposés les personnels et enquête des accidents de service ou des maladies à caractère professionnel.
- Visiter les services, ateliers, plateformes techniques et préconiser la mise en place d'actions de prévention afin d'éviter que des accidents ou des incidents ne se produisent.

Assistants de Prévention (AP)

Un DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) précise les unités de travail et identifie un assistant de prévention pour chaque unité.

Les assistants de prévention conseillent et assistent le responsable de l'unité dans la mise en œuvre des règles de prévention et de sécurité. Les missions des AP sont de :

- Tenir à jour le DUERP de son unité
- Veiller à l'application des obligations réglementaires et des consignes
- Informer et former les personnes nouvellement affectées dans son secteur
- Sensibiliser tous les agents de son secteur aux questions relatives à la sécurité et l'environnement
- Analyser les accidents et incidents
- Proposer au responsable de l'unité des mesures préventives de toute nature.



3

réunions
de la FS

2 en 2023



14

personnels de l'école
Sauveteurs Secouristes au Travail (SST)

14 en 2023

Sauveteurs par catégorie & par sexe

Catégorie	H	F	Total	% de femmes
A	2	7	9	78
B	2	3	5	60
C	0	0	0	0

Médecine de prévention

L'ensemble des personnels rémunérés par l'école bénéficie de la médecine de prévention. Celle-ci s'exerce par le biais d'une convention avec le service de médecine de prévention d'Aix-Marseille Université, et dans le respect des conditions prévues par le décret modifié du 28 mai 1982 précité. Elle concerne notamment :

- Les agents relevant de la SMP (surveillance médicale particulière) – art. 24
- Les agents relevant de la surveillance quinquennale – art. 24-1
- Les visites à la demande des agents, de l'administration, du médecin de prévention – art. 22
- Les délivrances d'avis (soit sur dossier ou suite à visite médicale)
- Les études de postes (tiers temps) – art. 21
- Les visites de locaux (tiers temps) – art. 21
- Les actions collectives de prévention (tiers temps) – art. 21
- La participation aux comités d'hygiène et de sécurité et aux groupes de travail de cette instance – art. 31
- La participation aux réunions organisées à l'initiative de l'établissement mandant.

Les personnels « à risque » ou prioritaires sont les personnels exposés au risque chimique d'une part, travaillant dans les laboratoires d'autre part, et tous les personnels exerçant des métiers techniques et manuels.

En 2024, comme les années précédentes, les possibilités de convocation en visite systématique ont été fortement impactées par un déficit d'effectif médical au sein du SUMPP, la priorité étant donnée aux visites à la demande des agents (voire à la demande de l'administration ou du médecin du travail).

En effet, sur les trois postes de médecin du travail contractuels temps plein dont dispose le SUMPP, un est vacant depuis fin 2021 en raison de grandes difficultés de recrutement liées à la pénurie de médecins du travail au niveau national. Les deux autres médecins du travail ainsi que la directrice/ médecin coordonnateur du SUMPP se répartissent donc l'intérim sur ce secteur médical vacant.

De plus, le médecin du travail a été elle-même absente jusqu'en mars 2024 pour congés maternité.

Par ailleurs, un changement de médecin coordonnateur a eu lieu en mars 2024.

La reprise post-congé maternité du médecin du travail s'est ainsi faite après plusieurs semaines d'absence totale de médecin au SUMPP. De plus, elle a été le seul médecin à réaliser des visites médicales pendant plusieurs mois.

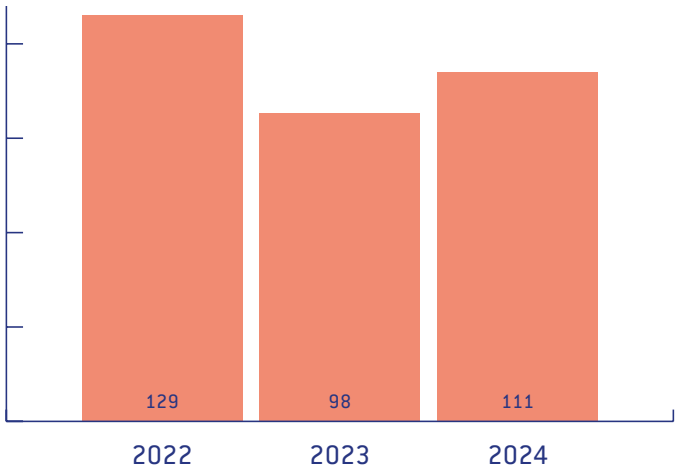
Ce fonctionnement en mode dégradé explique le faible nombre de visites réalisées durant l'année 2024 notamment pendant le premier semestre.

Bilan d'activité	2022	2023	2024
Nbre de convocations envoyées	14	16	11
Dont absences	2	1	0
– dont excusées	0	0	0
– dont non excusées	0	0	0
– dont reportées	2	1	0
Dont visites réalisées	12	15	11
Typologie des visites			
Visite périodique	1	9	1
– dont personnels à risques	0	0	1
Visite d'embauche	0	1	0
Visite ouverture de dossier (après 6 mois)	1	0	0
Appel téléphonique	0	1	0
Visite à la demande du médecin	2	1	0
Visite à la demande du salarié	1	3	5
Téléconsultation visite périodique	0	0	0
Téléconsultation ouverture de dossier	0	0	0
Téléconsultation à la demande de l'agent	3	0	0
Téléconsultation à la demande du médecin	0	0	0
Visite de pré-reprise	0	0	0
Visite prérequis après CMO	0	0	5
Téléconsultation de reprise après CMO	0	0	0
Visite de reprise après AT	1	1	0
Visite après temps partiel thérapeutique	3	0	0

Absences

Nombre d'arrêts de travail

[CMO, CLM, CLD, maternité, paternité, temps partiels thérapeutique]



Types d'absences

72

% pour maladie ordinaire

89 % en 2023

2

% pour congé longue maladie

2 % en 2023

10

% en temps partiel thérapeutique

0 % en 2023

2

% pour accident du travail

1 % en 2023

8

% pour congé maternité

4 % en 2023

6

% pour congé de paternité

4 % en 2023

Répartition des congés pour raison de santé

par catégorie de personnel et selon le sexe en nombre d'agents

	Personnels enseignants		Personnels IATS		Ensemble	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Maladie ordinaire	2	3	10	21	12	24
CLM / CLD	0	0	1	0	1	0
MP / AT	0	0	0	1	0	1
Congé maternité	0	1	0	3	0	4
Congé paternité et d'accueil	3	0	0	0	3	0
Congé adoption	–	–	–	–	–	–
Congé de solidarité familiale	–	–	–	–	–	–
Temps partiel thérapeutique	0	0	2	3	2	3
Ensemble des congés	5	4	13	28	18	32
Total	9		41		50	

	2022			2023			2024		
	Nbre d'agents	Nbre d'arrêts	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre d'arrêts	Nbre de jours	Nbre d'agents	Nbre d'arrêts	Nbre de jours
Congé maladie	49	115	1 160	42	86	1 014	36	86	1 448
Congé longue maladie	1	2	273	1	2	301	1	3	366
Congé longue durée	0	0	0	0	0	0	–	–	–
Congé maternité	1	1	93	4	4	381	4	6	350
Congé paternité	1	2	25	2	4	50	3	6	75
Temps partiel thérapeutique	2	5	406	0	0	0	5	9	705
Accident du travail	4	4	185	1	2	25	1	1	5
Total	58	129	2 142	50	98	1 771	50	111	2 949
Nombre de jours (arrêt moyen)	16,6			18			27		

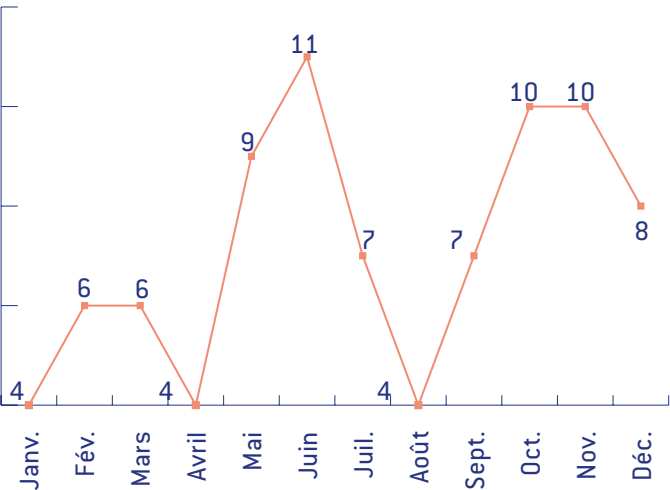
Le nombre d'agents impactés par un arrêt de travail a baissé en 3 ans, passant de 49 à 36.

En parallèle, le nombre de jours d'arrêts cumulés est passé de 1771 en 2023, contre 2949 en 2024. Cette augmentation s'explique essentiellement par la forte augmentation du

nombre de jours de temps partiel thérapeutique et du nombre de jours de congé paternité.

Le nombre d'arrêts liés à des accident de travail continue de diminuer entre 2022 et 2024 en passant de 185 jours à 5 jours.

Évolution mensuelle du nombre d'arrêts de maladie ordinaire



Suite à accidents de travail, de trajet ou maladies professionnelles

Les accidents de travail sont des accidents survenus sur le lieu de travail et pendant les heures de travail.

Les accidents de trajet, qui sont considérés comme des accidents de travail, sont quant à eux des accidents survenus pendant le trajet entre :

- le domicile et le lieu de travail
- le lieu de travail et le lieu de restauration.

Les accidents de travail et de trajet doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale auprès de l'employeur.

Le registre Hygiène et Sécurité, mis en place depuis 2007, recense tous les dysfonctionnements susceptibles d'engendrer un risque pour les personnels et les étudiants.

Autres motifs d'absences (en jours)

	2022	2023	2024
Grève	0	0	0
Jours de congés pour garde d'enfants	51,5	36	35,5



86

arrêts
de congés ordinaire
(sur l'année)

86 en 2023

Handicap & accessibilité

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Article L114 du Code de l'action sociale et des familles

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que toutes les entreprises de 20 salariés et plus ont obligation d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

Les employeurs sont considérés comme remplissant leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés s'ils ont engagé une action de sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté, avec des contrats de fournitures ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aides par le travail. Cette modalité n'entre en compte au maximum que pour 50 % de l'obligation légale d'emploi. Centrale Méditerranée n'atteint pas le seuil des 6 % et verse donc chaque année, une contribution au FIPHFP (Fonds pour

l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) en compensation.

Par ailleurs, la loi ESR dite « Fioraso » n° 2013-660 ESR du 22 juillet 2013, impose à chaque établissement d'enseignement supérieur, la création d'un schéma pluriannuel en matière de politique du handicap.

Centrale Méditerranée a présenté en 2023 un schéma pluriannuel 2023-2027 adopté par le conseil d'administration. Un schéma est présenté en conseil social d'administration et en conseil des études également.

Ce schéma déploie un ensemble de mesures d'accompagnement à destination des étudiants et des agents ainsi que des interventions favorisant l'accessibilité (patrimoine et numérique).

En qualité d'employeur socialement responsable, Centrale Méditerranée accompagne de façon individuelle les personnels en situation de handicap en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions favorisant le maintien, l'équipement et l'adaptation à l'emploi, aménagement horaire ou mesure compensatoire.

Grâce notamment aux actions de sensibilisation menées par la Direction des Ressources Humaines en 2024 (Quizz, vidéos, information et sensibilisation), on constate que le nombre d'agents ayant déclaré bénéficier d'une RQTH a augmenté significativement, passant de 4 en 2023 à 7 en 2024.



7

agents

avec une Reconnaissance de la Qualité
de Travailleur Handicapé

4 en 2023

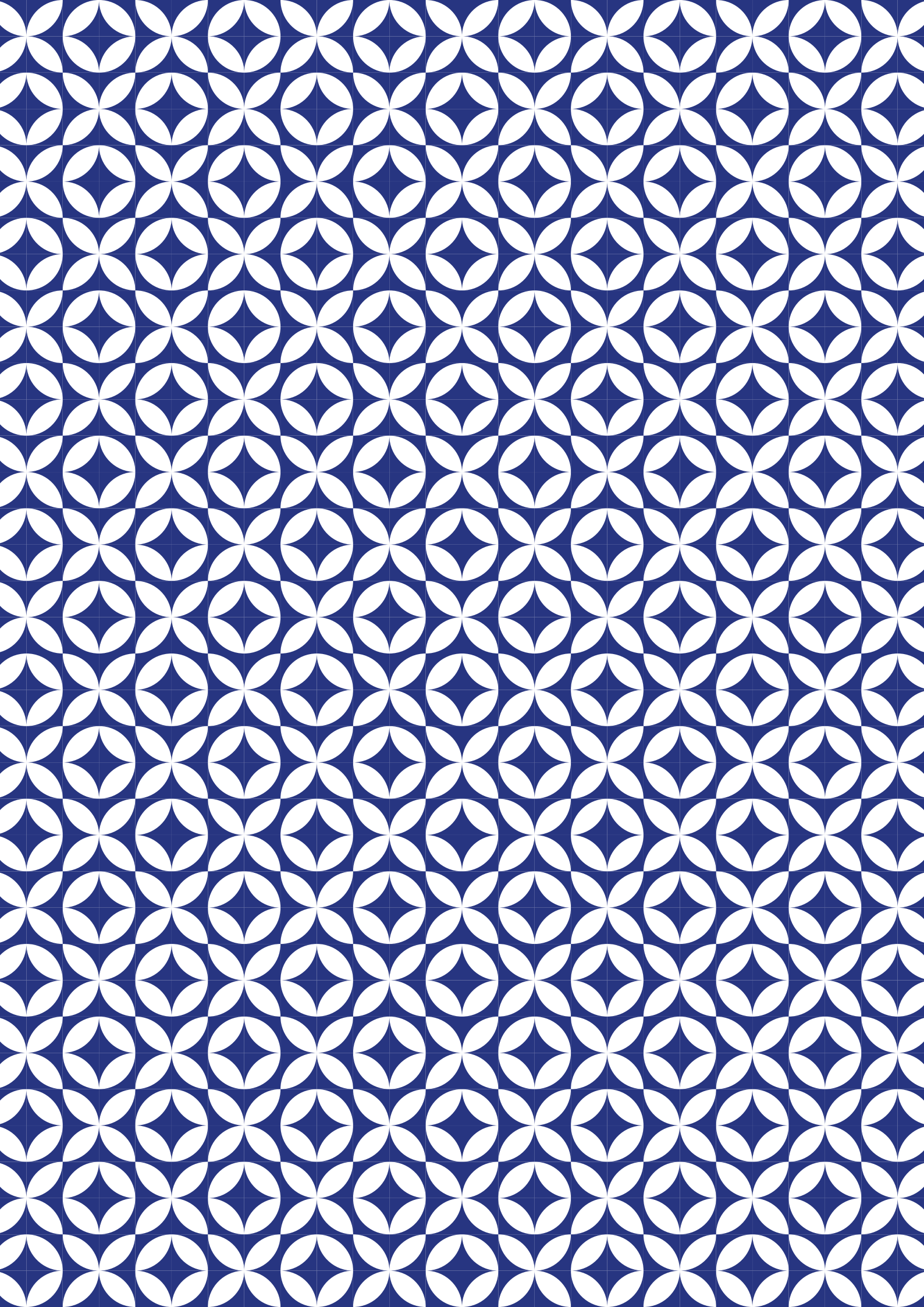


14 256

€ de contribution

au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
dans la Fonction Publique

32 256 € en 2023



6.

Organisation du travail & amélioration des conditions de travail

Télétravail

Si depuis plusieurs années, les organisations questionnaient et expérimentaient de nouvelles formes de travail à distance, la question du télétravail est arrivée récemment dans les services publics via un décret de 2016 (décret n° 2016-151 du 11 février 2016) venant encadrer les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique.

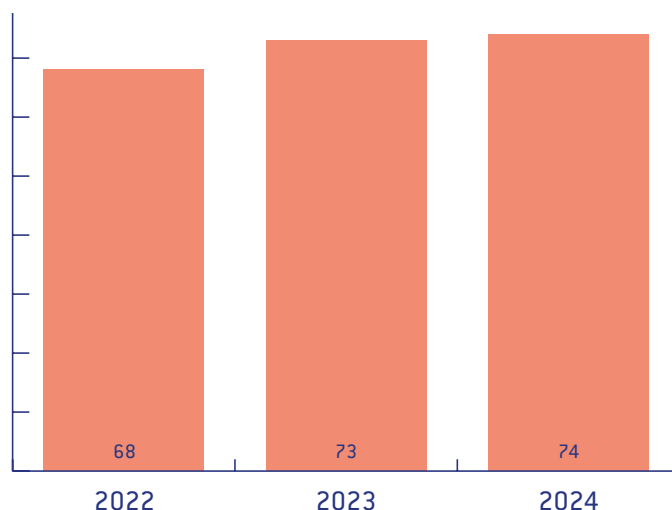
Le sujet a été abordé en 2019 à Centrale Méditerranée avec les élus du CT et de la CPE.

Un accord sur le télétravail contenant un minimum d'obligations de la part de l'employeur, en particulier, sur les coûts et les frais engagés par l'agent et la question du matériel a été trouvé. Ainsi, 2019 a vu la rédaction de la première charte Télétravail et l'arrivée des premières demandes (7 demandes et 5 accords).

La crise sanitaire a donné un coup d'accélérateur à ce mouvement qui s'est traduit par la multiplication des modalités d'organisation du travail comme par une modification profonde des représentations du travail et de ces modalités d'exercice. Le CHSCT a été régulièrement consulté sur la pratique du télétravail à Centrale Méditerranée.

La charte prévoit jusqu'à 2 jours par semaine.

Nombre d'agents ayant bénéficié du télétravail



75,3

% d'agents bénéficie du télétravail

74,5 % en 2023

CET : Compte Épargne Temps

Le Compte Épargne-Temps permet à l'agent de conserver sur plusieurs années des jours de congés non pris annuellement. Le CET est plafonné à 60 jours. Les agents déposent au maximum 10 jours par an sur leur CET dès lors qu'ils ont 15 jours sur leur compte.

Les 15 premiers jours épargnés doivent obligatoirement être utilisés sous forme de congés. Au-delà, les jours comptabilisés peuvent être, suivant la demande de l'agent, pour tout ou partie :

- Indemnisés
 - personnel de catégorie A : 150 € / jour
 - personnel catégorie B : 100 € / jour
 - personnel de catégorie C : 83 € / jour
- Maintenus sur le CET
- Pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les fonctionnaires.

66 jours ont été indemnisés pour la catégorie A, soit 10 050 € et 25 jours pour la catégorie B, soit 2 500 €.

Compte Épargne Temps

	2022	2023	2024
Nbre de jours épargnés	145	156	261
Nbre de personnes indemnisées	12	12	12
Nbre de jours indemnisés	107	91	132
Montant total indemnisés	12 240 €	12 400 €	16 850 €
Nombre de IATS disposant d'un CET	41	42	44
% de IATS (titulaires et non titulaires) disposant d'un CET	42,7 %	42,9 %	44,9

14

hommes

14 en 2023

30

femmes

28 en 2023

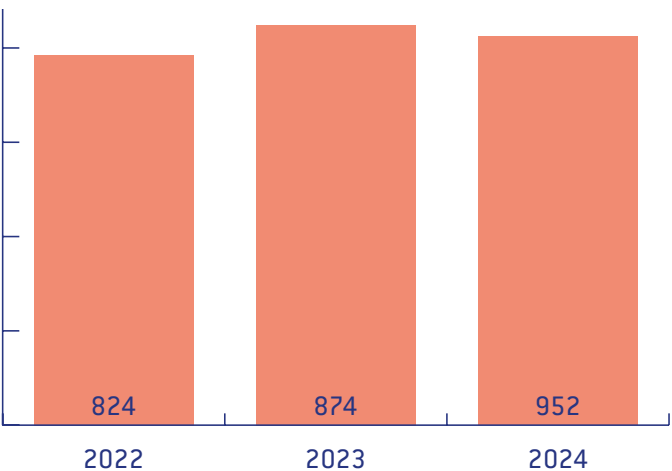
disposent d'un CET en 2024

44,9

% des IATS disposent d'un CET

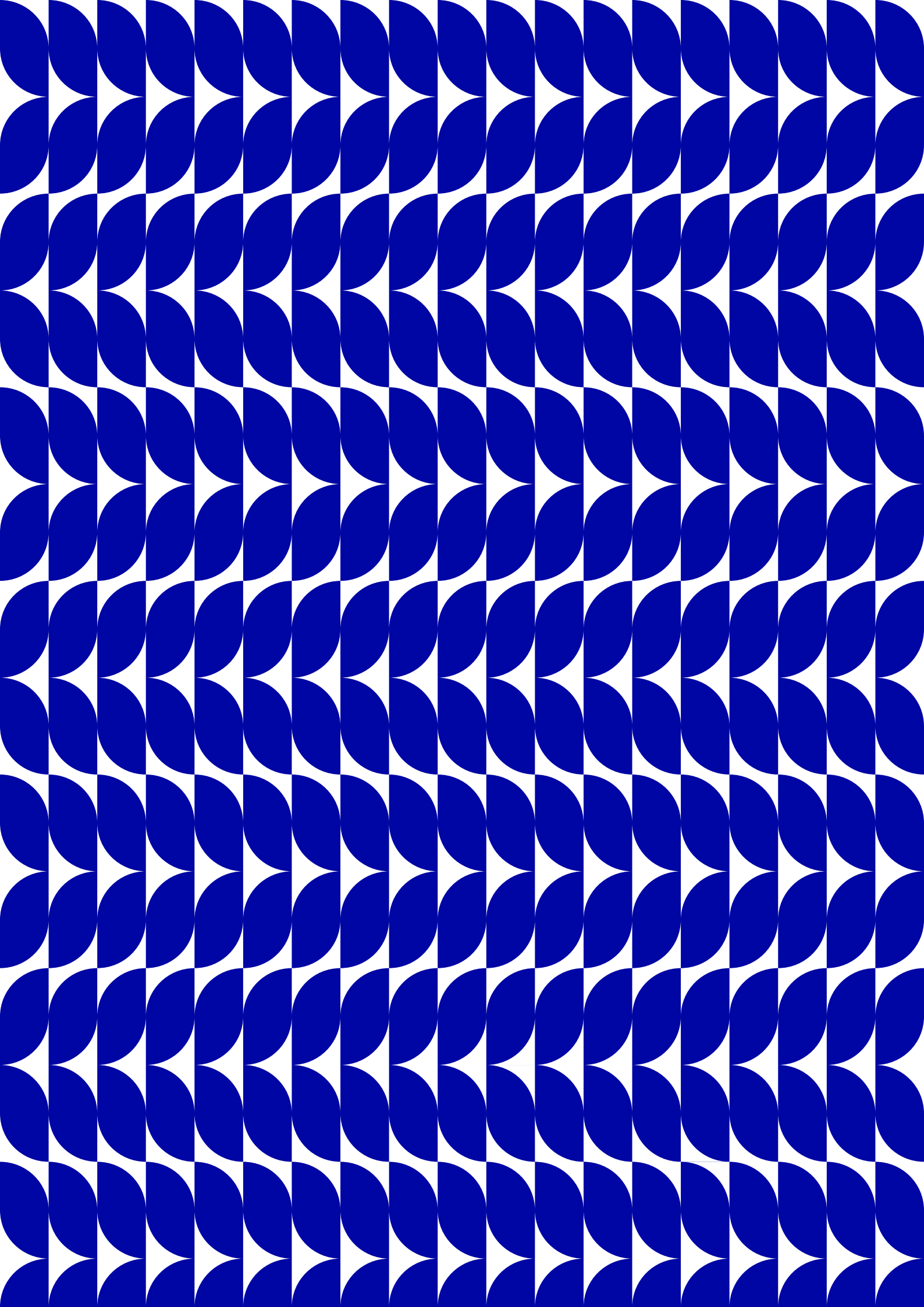
42,9 en 2023

Nombre de jours cumulés épargnés



Parmi les IATS disposant d'un CET





7.

Action sociale

Accompagnement social

Permanence de l'assistante sociale

La réforme des universités a conduit chaque établissement à développer un service d'action social. C'est dans ce cadre que l'ASMI intervient auprès des salariées de l'École. La permanence du service social dédiée au personnel de Centrale Méditerranée a lieu deux demi-journées par mois.

Contact service social

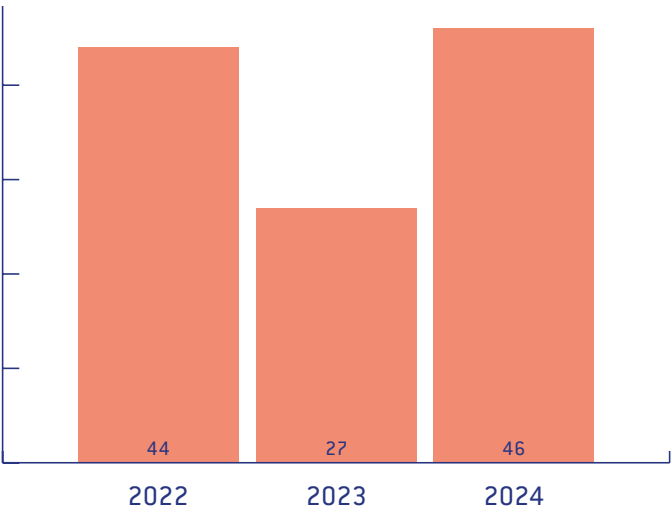
Permanences 2 après-midis par mois sur le site de Château-Gombert (calendrier communiqué au service RH pour diffusion). Les permanences se tiennent dans un local permettant l'accueil des salariés dans le respect de la confidentialité des personnes reçues et des entretiens. Les salariées rencontrés ont pris rendez-vous par téléphone, mail ou rencontres spontanées le jour de la permanence.

La mission principale de l'assistante sociale des personnels est d'accompagner les personnels en difficulté, en contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Son champ d'intervention se situe donc à l'interface de la vie privée et professionnelle. À cet égard, elle est soumise au secret professionnel (art. 229-13 du code pénal).

L'année 2024 est caractérisée par une augmentation dans le volume d'accompagnements réalisés.

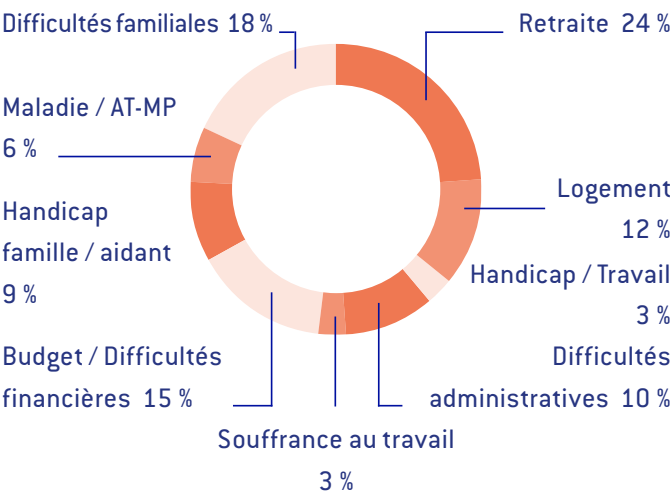
Ils sont répartis à 55 % pour les femmes et 45 % pour les hommes.

Nombre d'entretiens réalisés



Catégories des demandes

suivant les domaines d'intervention



Aides & secours accordés

par la Commission Action Sociale instruite par l'assistante sociale

2022	2023	2024
5	2	0



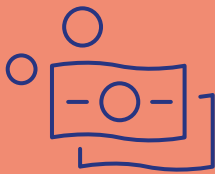
46

entretiens de l'assistante sociale

27 en 2023

Participation aux frais de transport

Prise en charge	2022	2023	2024
RTM	49	41	47
SNCF	4	10	9
FMD covoiturage	1	4	6
FMD vélo	5	10	13
Total	59	65	75

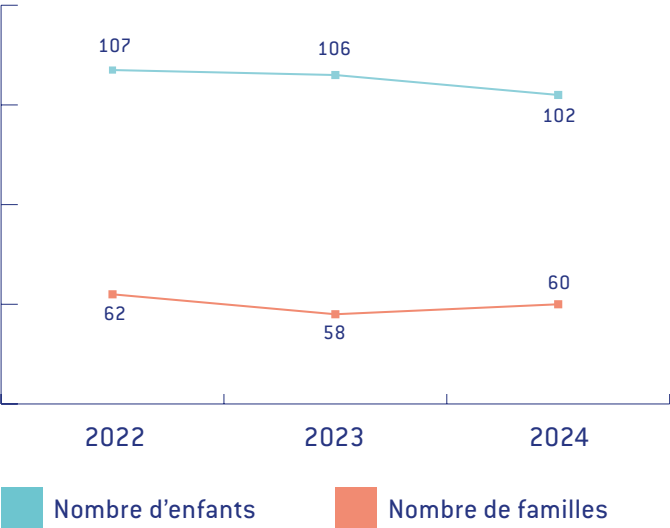


35 239
€ de participation aux frais

20 866 € en 2023

Cadeaux pour enfants

Évolution sur 3 ans du nombre d'enfants concernés par les bons cadeaux



102
enfants de moins de 16 ans

106 en 2023

Centrale Sports

L'association Centrale Sports, est une association loi 1901 créée fin 2012 par un collectif d'agents bénévoles de Centrale Méditerranée, avec pour objectifs de :

- développer au sein et en dehors de l'école des activités sportives régulières et des sorties sportives en semaine et le week-end.
- fédérer l'ensemble des personnels de l'école ainsi que les personnels du technopôle autour de ces activités.

L'association a un conseil d'administration (2023) composé de 4 personnes et un bureau constitué par 4 personnes : 1 président, 1 vice-président, 1 trésorière et 1 secrétaire.

Elle a proposé 9 activités tout au long de l'année : pilates, parachutisme, musculation, cardio-training, voile, paddle, yoga, zumba, escalade. Elle a organisé une fête des sports pour tout le personnel.

Les cours et l'accès à la salle de musculation se font au sein des locaux de l'école via une convention de mise à disposition des locaux signée avec l'école.

L'association compte divers adhérents issus de Centrale Méditerranée, des personnels des laboratoires partenaires et des personnels d'entreprises du technopôle.

Contact : centrale-sports@centrale-med.fr

CAES CNRS

L'école a conventionné avec le CAES du CNRS afin de permettre aux personnels de participer à toutes les activités sans distinction d'appartenance.

Contact : www.caes.cnrs.fr – 04 91 16 40 44



132

adhérents Centrale Sports

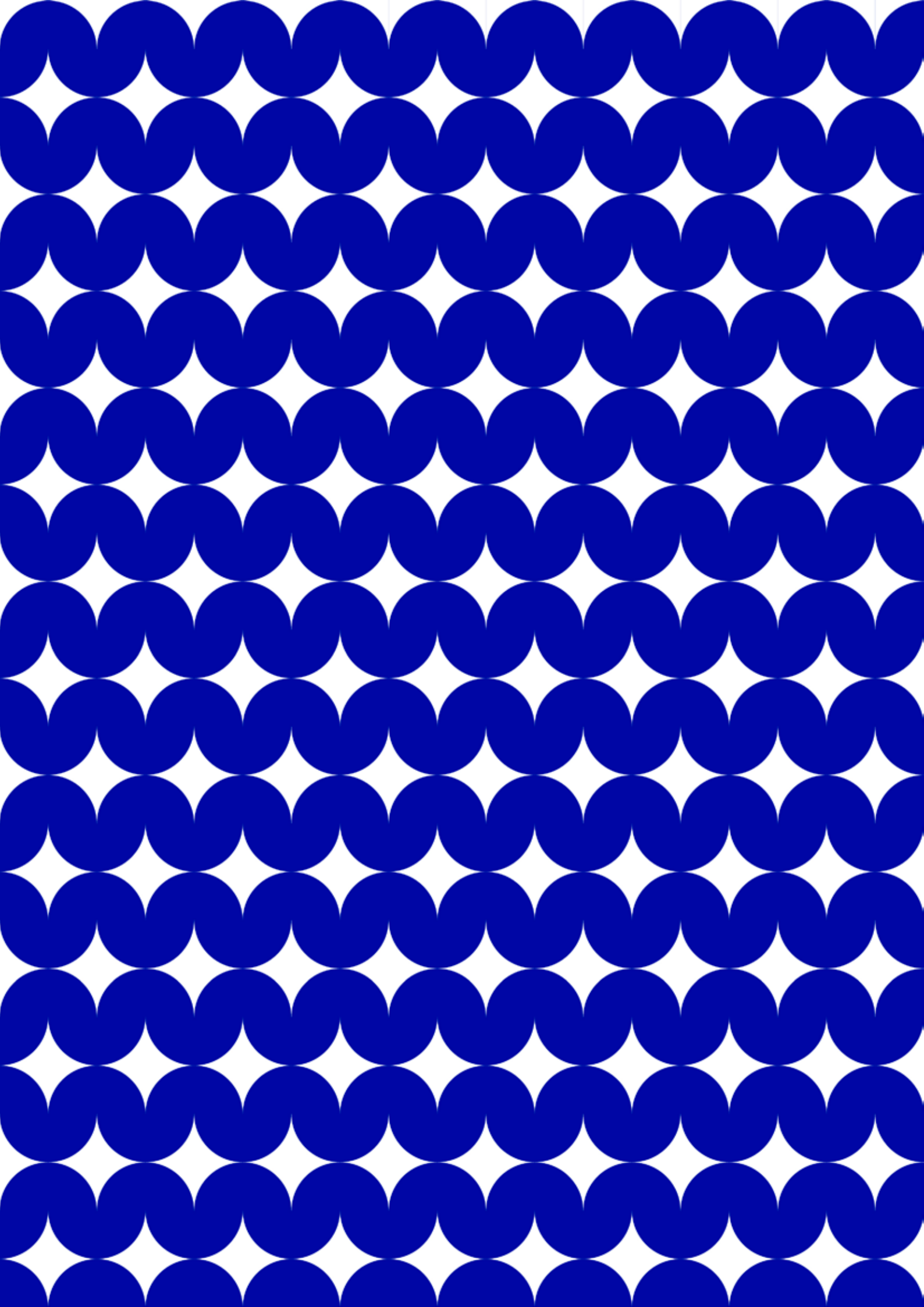
85 en 2023



Je peux pas

J'ai 

**Centrale
sports**



8.

Dialogue social

Instances

Instances institutionnelles

- Le CA (conseil d'administration)
- Le CE (conseil des études)
- Le CS (conseil scientifique).

Instances de dialogue social

La FS (Formation Spécialisée) : instance consultative qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé mentale et physique, de la sécurité et des conditions de travail de tous les agents de l'école.

La CPE (Commission Partiaire d'Établissement) : instance consultative. Depuis 2021, cette assemblée consultative n'émet qu'un avis sur les situations dites complexes (décisions individuelles défavorables).

Le CSA (Comité Social d'Administration) est consulté sur les sujets concernant les questions collectives, les évolutions des méthodes de travail, l'organisation et le fonctionnement des services, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire, la formation et le développement des compétences etc.

Vie des instances

Instances	2022	2023	2024
CA	5	4	6
CAR	7	4	8
CS	4	4	4
CSR	3	4	6
CE	4	4	3
CSA	6	5	3
CPE	0	0	0
FS	5	2	3
Total	34	27	33

Nombre d'agents siégeant dans les instances



43

agents participent à la vie institutionnelle

11

élus

au Conseil d'Administration

10

élus

au Conseil des Études

14

élus

au Conseil Scientifique

3

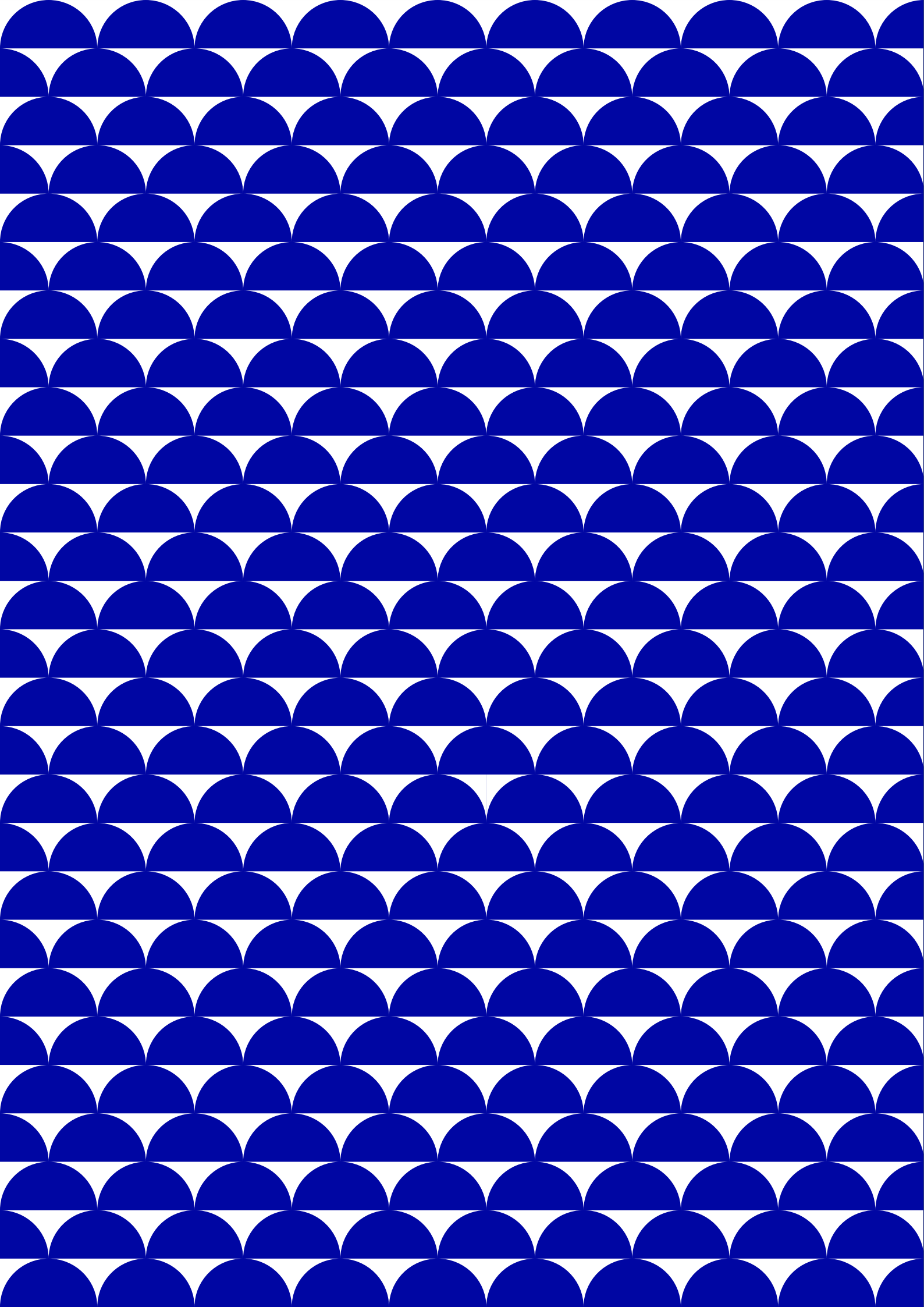
désignés

à la Formation Spécialisée (non élus)

5

élus

au Comité Social d'Administration (titulaires)



9.

**Égalité
professionnelle
entre
les hommes
& les femmes**

Issu de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a été adopté par le comité technique de juin 2021 et le conseil d'administration de juillet 2021.

Cette question de l'égalité professionnelle et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles s'est affirmée comme

une nouvelle obligation légale pour les employeurs publics. Centrale Méditerranée s'est engagée dans cette démarche en présentant un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'Établissement, un plan d'action vise à réduire les inégalités de situation entre les femmes et les hommes, à diffuser une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Représentation des femmes dans le personnel

Sur l'ensemble des personnels



IATS



Enseignants / Enseignants-chercheurs



Répartition par catégorie & par genres

[tous les personnels]

Catégorie A



Catégorie B



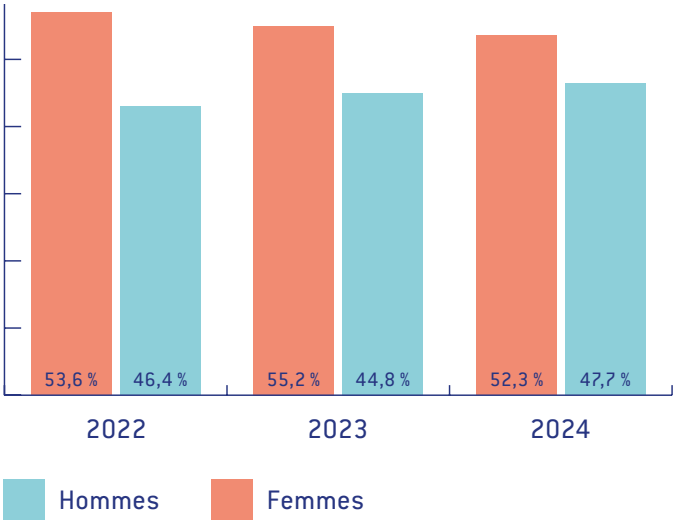
Catégorie C



Évolution de la répartition hommes-femmes sur 3 ans

L'écart de rémunération nette mensuelle moyen entre les femmes et les hommes chez les enseignants-chercheurs est de 293 € à Centrale Méditerranée.

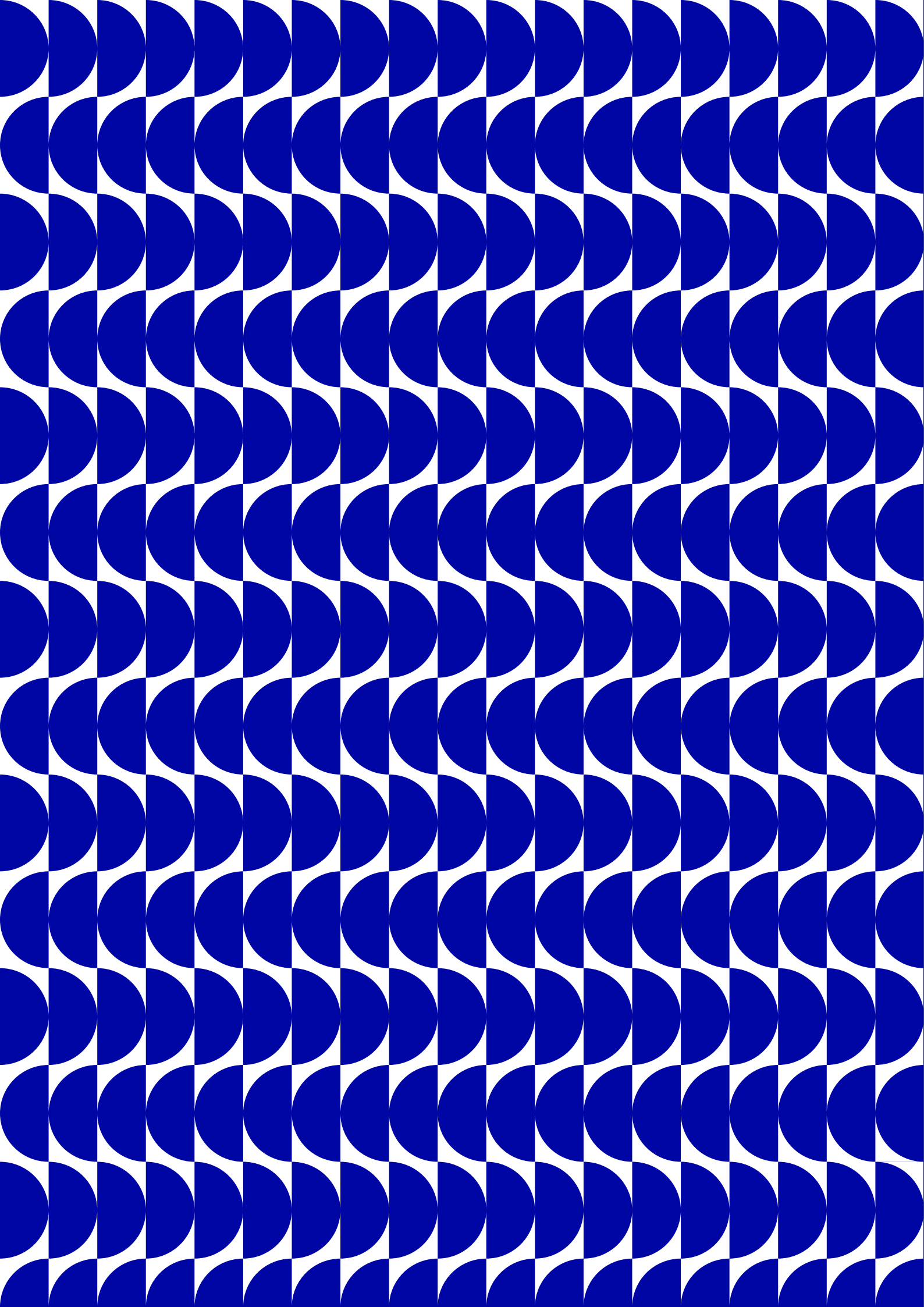
L'outil de calcul d'indicateurs d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, conçu par la DGAFP, montre que parmi les universitaires, au niveau national, les femmes ont une rémunération brute moyenne inférieure de 406 € par mois. 61 % de cet écart correspond à l'effet « ségrégation des corps » : le corps des professeurs des universités est le mieux rémunéré avec une proportion de femmes bien plus faible (28 %) que dans le corps des maîtres de conférences (45 %). 22 % de l'écart est dû à l'effet « démographique au sein des corps », c'est-à-dire à une plus faible proportion de femmes dans les grades-échelons les plus rémunérateurs. La part de l'effet « primes », qui correspond à l'écart d'indemnité à corps-grade-échelon identique, est de 14 %, et seulement 4 % de l'écart correspond à l'effet « temps partiel ». Les femmes universitaires ont des rémunérations inférieures à celles des hommes dans tous les types d'établissement, ainsi que dans la plupart des autres filières et corps enseignants du supérieur.



Rémunérations nettes mensuelles moyennes

par catégorie de personnel titulaire et non titulaire et par sexe

Catégorie de personnel	Corps de référence	2022			2023			2024		
		H	F	Écart	H	F	Écart	H	F	Écart
Enseignants / Enseignants-chercheurs	Professeur des universités	4 918	4 666	252	5 523	5 522	1	5 350	5 697	347
	MCF	3 474	3 371	103	3 839	3 176	663	3 910	3 773	137
	PRAG, PRCE, PAST...	2 873	3 191	318	3 691	3 560	131	3 231	3 744	513
	ATER, doctorant	1 962	1 545	417	1 725	1 939	214	1 873	1 697	176
IATS	IGR	4 164	3 811	353	4 164	4 402	238	4 297	4 820	523
	IGE	2 913	2 569	344	3 315	2 866	449	3 210	2 720	490
	ASI	2 578	2 074	504	2 470	2 373	99	3 552	2 372	180
	Technicien	2 076	2 024	52	2 163	2 090	73	2 212	2 110	102
	Adjoint technique	1 551	1 814	263	1 796	1 789	7	1 919	1 904	15



10.

Lexique

AAE : Attaché d'Administration de l'État.

Accident de trajet : Accident survenu pendant le trajet entre :

- le domicile et le lieu de travail
- le lieu de travail et le lieu de restauration.

Accident du travail : Accident survenu sur le lieu de travail et pendant les heures de travail.

Activité : Il s'agit de la position du fonctionnaire qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade.

ADJENES : Adjoint de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (catégorie C AENES).

AENES : Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

Agent : Membre du personnel. Est agent sur une période toute personne sous statut fonction publique ou ayant un contrat de travail géré par l'établissement.

ANT (Agent Non Titulaire) / (Non Fonctionnaire) : Agent public n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche) : Personnel enseignant non titulaire dont les obligations de service sont celles des enseignants-chercheurs.

Avancement : Progression dans la carrière. L'avancement des fonctionnaires comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade :

- L'avancement d'échelon a lieu à l'ancienneté de façon continue, d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il se traduit par une augmentation de l'indice et donc du salaire. Le temps de passage d'un échelon à un autre, fixé par les statuts particuliers des différents corps, peut être réduit grâce à des réductions d'ancienneté pour les IATS.
- L'avancement de grade a lieu, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

BAP : Depuis 2002, les emplois ITRF ont été répartis en 8 branches d'activité professionnelle (BAP) qui classent plus de 300 emplois-types d'ingénieurs et de personnels techniques dans les différentes filières professionnelles qui concernent le fonctionnement et l'ensemble des activités de recherche et de formation présentes dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

CA : Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement : contrat quadriennal d'établissement et évaluation, budget, gestion des emplois, accords et conventions, règlement intérieur, contrôle des connaissances, section disciplinaire...

CAR : Le Conseil d'Administration siège en formation restreinte aux seuls enseignants de rang au moins égal à celui des cas qui lui sont soumis. Il donne un avis sur les recrutements, les avancements des enseignants-chercheurs, le recrutement des enseignants invités... et en règle générale dès lors qu'il est question de traiter des dossiers individuels d'enseignants.

Catégorie : Tous les personnels de la fonction publique sont classés selon 3 catégories hiérarchisées de la façon suivante :

- La catégorie A correspond aux fonctions études, d'encadrement, de conception et de direction,
- La catégorie B correspond aux fonctions d'application et de mise en œuvre de procédures,
- La catégorie C correspond aux fonctions techniques et d'exécution.

Catégorie d'emploi : Les emplois Enseignants et/ou Chercheurs, sont des emplois de catégorie A et sont composés d'enseignants-chercheurs et d'enseignants du second degré :

- Professeurs des Universités (PR)
- Maîtres de conférences (MCF)
- Enseignants associés (PR ou MCF)
- Personnes exerçant une activité privée à titre principal (PAST)
- Professeurs du second degré de statut agrégé ou certifié, affectés dans le supérieur (PRAG-PRCE)
- Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche, recrutés à plein ou à mi-temps (ATER).

Les emplois IATS (personnel ingénieurs, administratifs, techniciens, agents de service) composés :

- des personnels de l'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES, anciennement ASU – Administration Scolaire et Universitaire)
- des personnels de Recherche et de Formation (ITRF – Ingénieur Technicien de Recherche et Formation).

CCP : La Commission Consultative Paritaire est l'instance compétente à l'égard de l'ensemble des Agents Non Titulaires de la fonction publique. La CCP est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles :

- relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai
- relatives aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

La CCP peut par ailleurs être consultée sur toute question d'ordre individuel concernant la situation professionnelle des agents non titulaires, notamment les droits à congés, la mobilité, la formation, les primes.

CE : Le Conseil des Études propose au Conseil d'Administration les orientations des enseignements en formation initiale et continue. Il prépare les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants, la validation des acquis, à faciliter leur insertion professionnelle, à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants et à améliorer leurs conditions de vie et de travail.

CET : Compte épargne temps.

CLD : Le fonctionnaire peut être placé en congé de longue durée (CLD) après avis du comité médical lorsqu'il est atteint de certaines pathologies d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le CLD peut durer jusqu'à 5 ans (8 ans si la maladie est d'origine professionnelle).

CLM : Le fonctionnaire peut être placé en congé de longue maladie (CLM) après avis du comité médical lorsque la maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et nécessite un traitement et des soins prolongés.

CNU : Conseil National des Universités.

Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail : Placé sous l'autorité du Comité Technique (CT), le CHS est une instance de concertation dont l'objectif est de promouvoir l'amélioration des conditions de travail et de sécurité au sein de Centrale Méditerranée.

Le CHS a un rôle consultatif et fait toutes propositions utiles au CT en vue de contribuer à l'amélioration de l'hygiène et la sécurité et promouvoir la formation à la sécurité.

Il est présidé par le Directeur. Ses membres sont des interlocuteurs privilégiés auprès desquels toute personne travaillant à Centrale Méditerranée peut s'adresser pour que soient traités les problèmes relatifs à l'hygiène et la sécurité. Ainsi, les membres font remonter des observations, remarques ou situations qui permettent d'identifier certains risques, de les étudier et de prendre les mesures préventives, rectificatives, organisationnelles ou de formations nécessaires.

Comité technique : Décret 2011/184 du 4 février 2011, organe consultatif compétent pour toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'École. Le nombre de membres représentant le personnel avec voix délibératives a été arrêté à 5 titulaires et 5 suppléants ; siègent sans voix délibératives : le Directeur, le DGS, le DRH et le secrétaire du CT.

Compte épargne temps (CET) : Le CET est un dispositif fixé par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création d'un CET dans la fonction publique d'État, lui-même complété par l'arrêté du 28 juillet 2004 et la circulaire n° 2004-145 du 10 septembre 2004. Il s'applique aux agents titulaires et non titulaires ayant accompli au moins une année de service public continue au moment de la demande d'ouverture du CET. Le CET peut être alimenté dans la limite de 22 jours par an, par le report des jours ARTT ou par le report de congés annuels. Toutefois, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne peut être inférieur à 20. Il se scinde en plusieurs phases obligatoires : l'ouverture, l'alimentation, l'utilisation et la clôture du CET.

Concours : Mode de recrutement de droit commun des fonctionnaires, consistant à opérer, sur le seul critère des capacités individuelles, une sélection entre les candidats à des emplois dont le nombre est limité. Il est soumis au principe de l'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Il existe deux types de concours :

- Le concours externe : est ouvert aux candidats titulaires de titres ou de diplômes (à l'exception de certains concours de catégorie C) dont la liste est fixée réglementairement.
- Le concours interne : est ouvert aux agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, justifiant d'une ancienneté dont la durée est fixée réglementairement et de l'appartenance d'un corps, cadre d'emploi, ou une catégorie donnée.

Congé parental : Position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant. La durée est de trois ans maximum : il prend fin, au plus tard, au 3^e anniversaire de l'enfant. L'intéressé(e) cesse de bénéficier de ses droits à rémunération mais conserve ses droits à l'avancement d'échelon réduits de moitié. Pour les agents non titulaires, cette appellation correspond effectivement à un congé.

Corps : Ensemble groupant les fonctionnaires soumis au même statut et ayant vocation aux mêmes grades. Les corps sont classés, selon le niveau de recrutement, en catégories A, B et C.

CPE : La Commission Paritaire d'Établissement est une instance compétente à l'égard de l'ensemble des personnels BIATS exerçant dans un établissement d'enseignement supérieur.

CRCT : Le congé pour recherches ou conversions thématiques d'une durée de 6 ou 12 mois est accordé soit par le CNU soit par le directeur après avis du conseil scientifique au vu d'un projet scientifique présenté par l'enseignant/chercheur.

CS : Le Conseil Scientifique est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. Il est consulté sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'université, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement et sur le contrat d'établissement. Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche. Il donne son avis sur les créations, les modifications et suppressions des laboratoires de recherche.

CSA : Le comité social d'administration est une instance consultative qui remplace le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) depuis le 1^{er} janvier 2023. Il est notamment consulté sur l'évolution des politiques RH, la santé et sécurité au travail.

CSR : Lorsqu'il donne un avis sur les mutations des enseignants-chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférences stagiaires, le classement des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement ou de recherche, pour le recrutement des enseignants étrangers, le Conseil Scientifique siège en formation restreinte aux seuls enseignants de rang au moins égal à celui des cas qui lui sont soumis.

Délégation : Modalité dérogatoire des personnels enseignants-chercheurs, prononcée par arrêté du Directeur après consultation du conseil d'administration restreint et avis favorable du président ou du directeur d'établissement. La délégation a une durée variable selon le statut de l'enseignant, elle permet à celui-ci de poursuivre ses activités dans un autre établissement (public ou privé, en France ou à l'étranger) tout en étant payé par son établissement d'origine.

Détachement : Position du fonctionnaire placé en activité hors de son corps d'origine et continuant à bénéficier dans ce corps des droits à l'avancement et à la retraite. Il peut être placé dans un autre corps, dit corps d'accueil, et bénéficie alors d'une double carrière. Il est demandé par le fonctionnaire ou d'office.

DIF : Droit Individuel à la Formation.

Disponibilité : Position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à traitement, à l'avancement et à la retraite. Elle est prononcée soit à la demande de l'agent (disponibilité pour convenance personnelle, pour suivre son conjoint...) soit d'office à l'expiration d'un congé (de maladie, de longue maladie, ou de longue durée).

Disponibilité d'office : Dans certaines circonstances, le fonctionnaire physiquement inapte peut être placé en disponibilité d'office. Pendant sa disponibilité, il peut percevoir dans certains cas un revenu de remplacement. À la fin de la disponibilité, selon son aptitude physique, le fonctionnaire est réintégré ou mis en retraite pour invalidité ou licencié.

Doctorant contractuel : Le contrat doctoral est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de 3 ans qui permet à un établissement de recruter un chercheur doctorant. Le décret du 23 avril 2009 relatif aux doctorants des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, prévoit la possibilité pour un doctorant d'exercer des activités autres que celles liées à la préparation de son doctorat, notamment d'assurer une activité d'enseignement de 64 HEQTD.

EC / E-C : Enseignant-chercheur.

Éméritat : Modalité particulière accordée aux professeurs d'université à la retraite. Cette modalité permet au professeur de recherche retraité de poursuivre ses travaux de recherche sans être rémunéré.

Emploi : Support ouvert sur un programme du budget de l'État et délégué à un établissement permettant la rémunération d'un agent (fonctionnaire ou agent non titulaire).

Emploi gagé : Support budgétaire d'État pour lequel l'établissement attributaire supporte la charge financière de l'emploi.

Emploi vacant : Emploi délégué par le Ministère mais n'étant pas occupé par un fonctionnaire. De manière transitoire, ce poste peut être utilisé pour le recrutement d'un agent non titulaire sous contrat.

ENS : Enseignant.

ERP : Établissement Recevant du Public.

ETP (Équivalent Temps Plein) : La notion d'ETP représente pour chaque agent la comptabilisation de sa quotité de temps de travail : une personne travaillant à mi-temps sera comptabilisée pour 0.5 ETP. Il est procédé à des sommes d'ETP pour connaître le potentiel d'un établissement. L'effectif exprimé en ETP peut être ainsi inférieur au nombre d'agents.

ETPT : La notion d'ETPT représente pour chaque agent la comptabilisation de sa quotité de temps de travail ; une personne travaillant à mi-temps sera comptabilisée pour 0.5 ETP. Il est procédé à des sommes d'ETP pour connaître le potentiel d'un établissement. L'effectif exprimé en ETP peut ainsi être inférieur au nombre d'agents.

FIPHP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Grade : Subdivision hiérarchique du corps. La hiérarchie des grades dans chaque corps ainsi que le nombre d'échelons dans chaque grade et les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers.

GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) : Dispositif indemnitaire étant un complément financier dont le montant couvre exactement l'écart entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation.

HC : Heures Complémentaires / Vacations.

HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) : Diplôme national de l'enseignement supérieur qu'il est possible d'obtenir après un doctorat. Ce diplôme permet de postuler au poste de Professeur des Universités, d'être directeur de thèse ou choisi comme rapporteur de thèse.

HETD (Heure Équivalent Travaux Dirigés) : Permet de mesurer les potentiels que représentent les personnels enseignants par rapport à leurs obligations d'enseignement. Effectivement, les statuts des différents corps d'enseignants prévoient le nombre d'heures d'enseignement (HETD) qui doivent être assurées dans l'année par l'agent.

IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT) : Elle est versée aux fonctionnaires des corps de l'AENES, de catégorie C. Elle est modulable et réduite au prorata en cas de temps partiel.

IATS : Personnel Ingénieur, Administratif, Technique et Sociaux.

Indemnité CNU : Cette indemnité est accordée aux membres du Conseil national des universités. Les attributions individuelles annuelles de l'indemnité varient, d'une part, en fonction des responsabilités exercées au sein de chaque section (président de section, vice-président de section et assesseur, membres des bureaux des sections, membres des sections) et, d'autre part, du nombre de dossiers de demande d'inscription sur la liste de qualification ou d'évaluation examinés. Elles sont fixées chaque année par décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur, par référence à un montant moyen défini en fonction des responsabilités exercées.

Le Conseil National des Universités (CNU) : Instance nationale qui se prononce sur les mesures relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des enseignants-chercheurs (professeurs et maîtres de conférences). Il est composé de groupes, eux-mêmes divisés en sections ; chaque section correspond à une discipline. À noter que la PRP et la PCA ne sont pas cumulables.

INM (Indice Nouveau Majoré) : À un indice brut correspond, à une date donnée, un et un seul indice nouveau majoré qui, multiplié par la valeur du point d'indice, fournit le montant de la rémunération de l'agent.

ITRF : Personnel Ingénieur Technique (Administratif) de Recherche et de Formation.

Liste d'aptitude : Liste des agents proposés pour un passage à un corps supérieur par leur établissement et retenus par l'autorité compétente après consultation de l'instance (le plus souvent une CAPN ou une CAPA).

MCF : Maître de Conférences.

MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Mi-temps thérapeutique : Le mi-temps thérapeutique est une reprise du travail à temps partiel après un arrêt de travail. Ce dispositif permet à un agent de reprendre partiellement son activité après une maladie ou un accident de travail, son salaire étant complété par des indemnités journalières versées par l'assurance maladie.

Mutation : Changement d'établissement d'affectation.

Mutation interne : Changement de service au sein du même établissement.

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

PA (Prime d'Administration) : Elle est versée à la Directrice et son montant est fixé par arrêté ministériel.

PAST : Personnel Associé à Temps partiel.

PCA (Prime de Charges Administratives) : Prime octroyée à des enseignants-chercheurs ou assimilés et enseignants assumant des responsabilités administratives particulières en plus de leurs obligations statutaires.

Personnel RP : Personnel payé sur Ressources Propres (c'est-à-dire hors masse salariale État).

Prime ES (Prime d'Enseignement Supérieur) : Prime octroyée à tous les enseignants du secondaire en fonction dans l'enseignement supérieur.

PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche) : Prime qui peut être attribuée aux enseignants-chercheurs dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé par les instances d'évaluation dont ils relèvent ainsi que ceux qui exercent une activité d'encadrement doctoral.

Point d'indice : La valeur du point d'indice dans la fonction publique permet de calculer le traitement brut des agents publics en multipliant cette valeur par leur indice majoré correspondant à l'échelon de leur grade.

Poste : Support issu d'un emploi (budget État) ou de crédits affectés à une structure budgétaire et comptable de l'établissement (budget propre) destiné à être occupé par au moins un agent.

PPRS : Prime de Participation à la Recherche Scientifique versée aux ITRF ; versée aux personnels fonctionnaires des corps techniques de Recherche et de Formation, qu'ils soient de catégorie A, B ou C. Cette prime prévoit un montant moyen pour chaque corps (éventuellement grade) des agents concernés.

PRAG : Professeur Agrégé.

PRCE : Professeur Certifié.

PRES (Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur) : Prime octroyée à tous les enseignants-chercheurs en fonction dans l'enseignement supérieur.

PRP (Prime de Responsabilités Pédagogiques) : Prime octroyée à des enseignants-chercheurs ou assimilés et enseignants assumant des responsabilités pédagogiques particulières en plus de leurs obligations statutaires.

PU/PR : Professeur des Universités.

Rémunération principale : La rémunération principale des fonctionnaires est déterminée par leur corps, leur grade et leur échelon. Effectivement, le déroulement de carrière des fonctionnaires s'inscrit dans une grille définissant pour chaque corps et grade le temps moyen de passage d'échelon à l'autre ainsi que l'indice afférent à chaque échelon. Ainsi à chaque échelon correspond un indice et une durée de passage pour accéder à l'échelon supérieur. À partir de là, la rémunération brute, ou traitement, est obtenue en multipliant l'indice associé à l'échelon de l'agent par la valeur du point d'indice (VPI) de la fonction publique.

Notons que la valeur du point d'indice est augmentée par le gouvernement dans le cadre des mesures salariales.

Ressources affectées (RA) : Les ressources affectées sont des moyens financiers accordés à l'établissement pour une opération particulière comme les contrats de recherches publics (type FEDER ou ANR).

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

RIPEC : Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

RPS : Les risques psychosociaux sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SAENES : Secrétaire de l'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (catégorie B AENES).

Tableau d'avancement : Liste des agents proposés à un grade supérieur et retenus par l'autorité compétente après consultation de l'instance (le plus souvent une CAPN ou une CAPA).

Temps plein : Un fonctionnaire est dit à temps plein s'il travaille à 100 % de ses obligations horaires statutaires. Un contractuel est à temps plein si sa quotité de travail est de 100 %.

Temps partiel : Un agent qui n'est ni à temps plein ni à temps incomplet est à temps partiel. Sa quotité de temps partiel qui correspond à sa quotité de travail est toujours inférieure à 100 %.

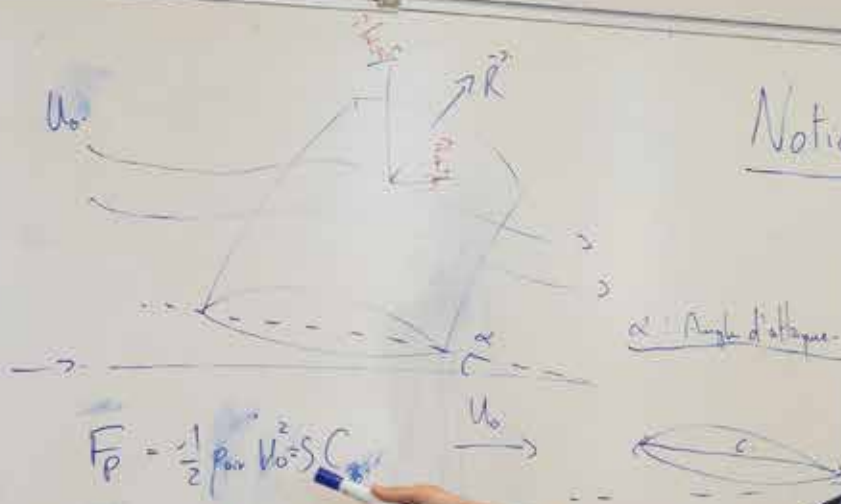
Temps incomplet : Un agent contractuel est à temps incomplet si sa quotité de recrutement (indiquée sur le contrat de travail) est inférieure à 100 %.

Titulaire : Qualité du fonctionnaire ayant soit accompli avec succès son stage soit ayant réussi un concours interne après avoir acquis une ancienneté suffisante en tant que contractuel (il est le plus souvent exempté de période de stage).

TT : Télétravail.

Vacataire : Personnel contractuel recruté ponctuellement pour faire face à un besoin qui ne peut être couvert par les fonctionnaires.

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) : La VAE est un droit individuel et un acte officiel qui reconnaît les acquis de l'expérience soit pour accéder à une formation, soit pour obtenir en totalité ou en partie un diplôme ou titre de l'enseignement supérieur.



Notice

L'objectif :

Calculer C_x , C_z
pour plusieurs α .

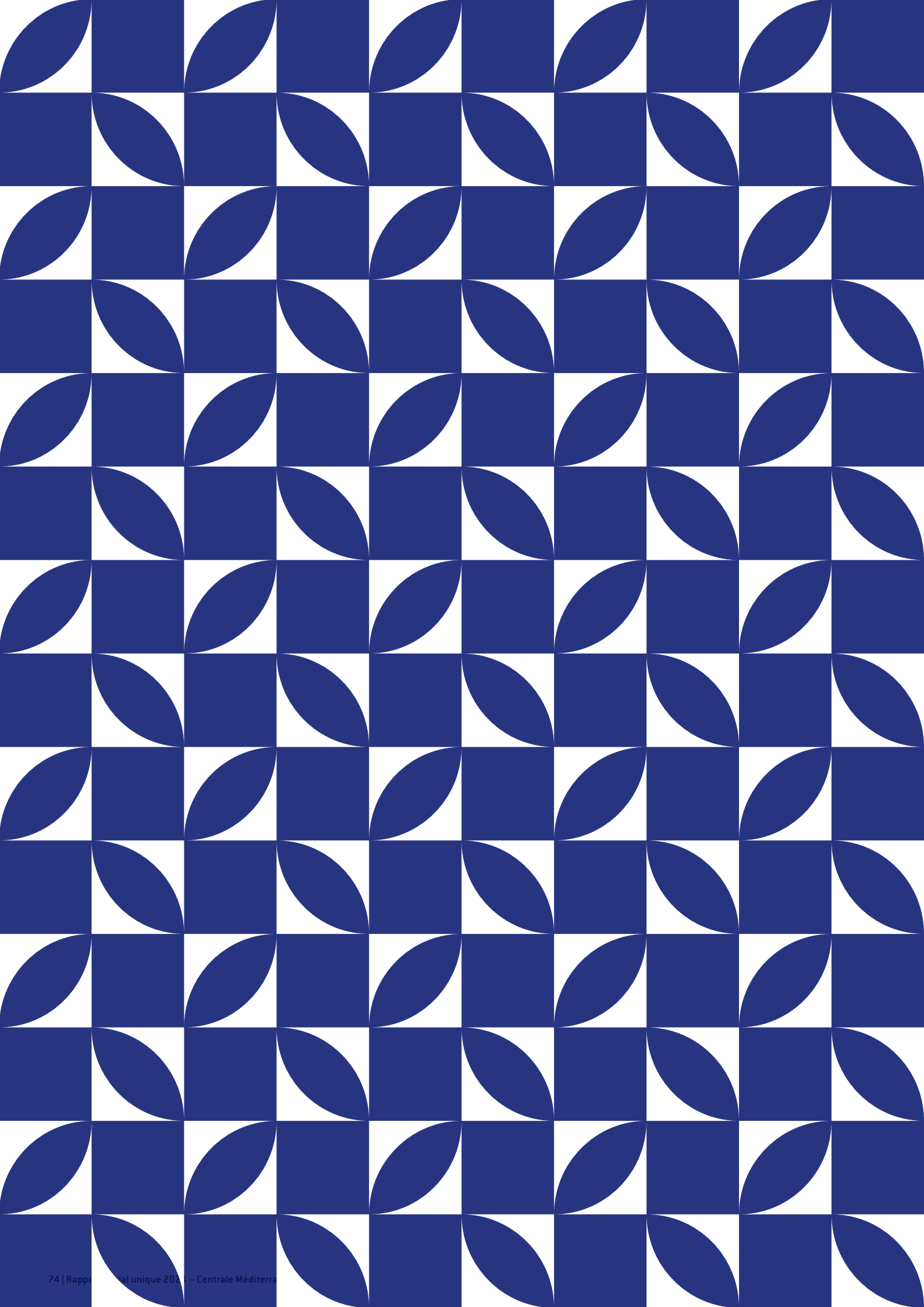
Comp
avec

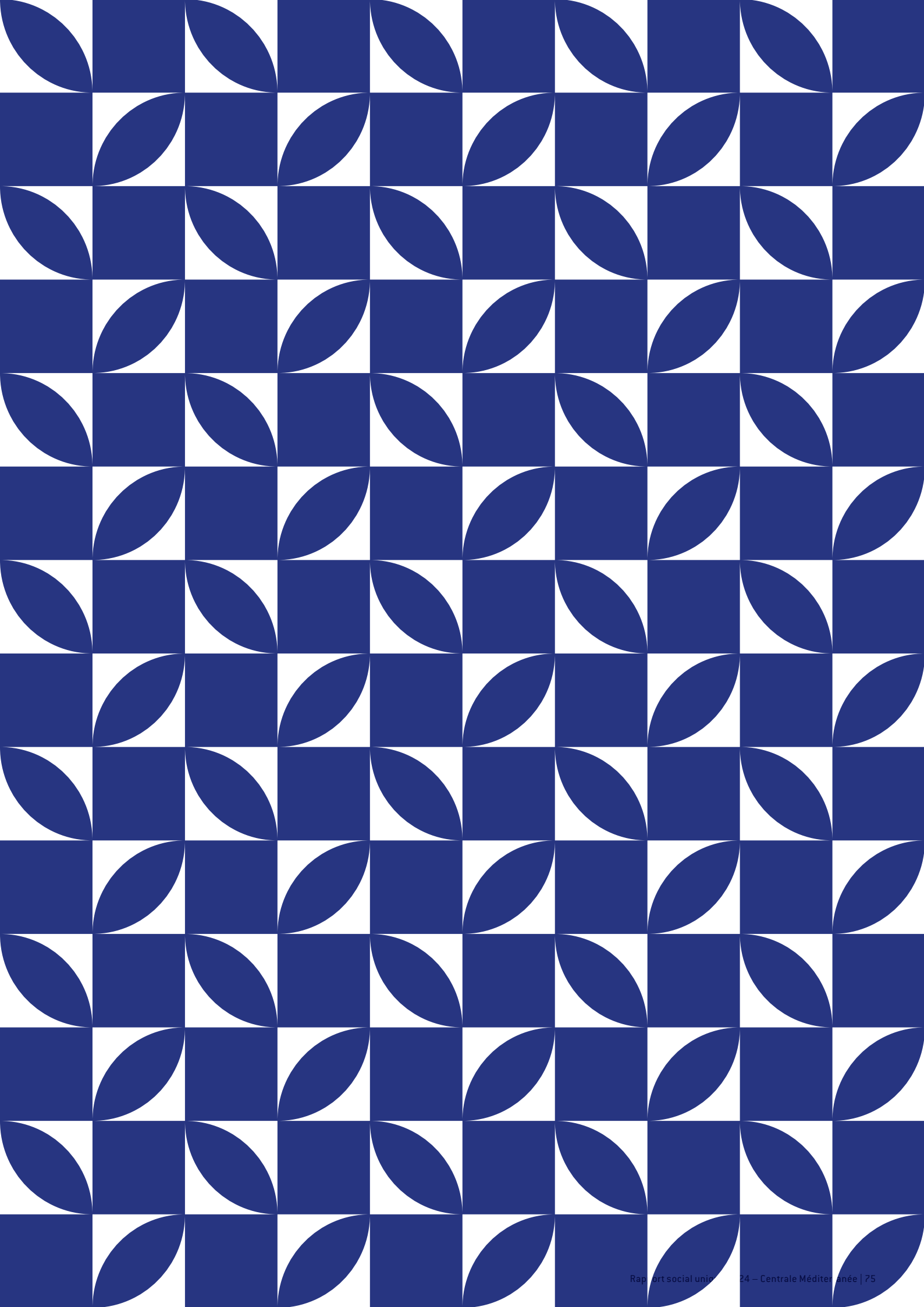
$$F_p = -\frac{1}{2} \rho U_0^2 S C_x$$

$$F_r = \frac{1}{2} \rho U_0^2 S C_z$$

α	C_x	C_z
0°		







Campus Marseille

Technopôle de Château-Gombert
38, rue Frédéric Joliot-Curie
13451 Marseille cedex 13

Campus Nice

Bâtiment Premium Meridia
61/63, avenue Simone Veil
06200 Nice